



**MAIRIE
VAUJANY**

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2025**

Date de convocation du conseil municipal : le 3 février 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

| | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------|
| Nombre de conseillers : | en exercice | 11 |
| | présents | 8 puis 9 à compter de 19h35 |
| | votants | 10 puis 11 à compter de 19h35 |
| | quorum | 6 |

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX (à partir du point 3)

Absents : Eric DOURNON, Elvina SAVIOUX (jusqu'au point 2b inclus) et Nadine VERNEY

Pouvoir : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Jacques JOUANS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h01.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jacques JOUANS est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2024**
- 2) **INTERCOMMUNALITE**
 - a. **Point sur les dossiers en cours**
 - b. **Convention territoriale Globale avec la Communauté de Communes de l'Oisans, la CAF, la MSA, le Département de l'Isère et les Communes de l'Oisans : Renouvellement pour la période 2025-2029**
- 3) **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**
- 4) **DOMANIALITE**
 - a. **Acquisition des parcelles cadastrées Section AA n° 122, 125 et 126**
 - b. **Résidence Les Hauts de la Drayre : Approbation du contrat de gérance-mandat**
- 5) **FINANCES**
 - a. **Décision de rechercher des financements par voie d'emprunt dans le cadre du financement des investissements 2025-2026 – délégation au maire**
 - b. **Programme de Travaux de réhabilitation thermique Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C : Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local**

- c. Programme de Travaux de réhabilitation thermique Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C : Demande de subvention au titre du Fonds Vert
- d. Programme de Travaux de réhabilitation thermique Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère
- e. Hébergements touristiques du Dôme des Rousses – fixation des tarifs
- f. Hébergements saisonniers du Dôme des Rousses – fixation des tarifs
- g. Régie de recettes "location des salles communales" : intégration d'un nouveau tarif

6) COMMANDE PUBLIQUE

- a. Aménagement de la Place de la Fare – Avenants aux marchés de travaux
- b. Groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergie et services associés : attribution du marché

7) ADMINISTRATION GENERALE

- a. Adhésion à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et paiement de la cotisation 2025

QUESTIONS DIVERSES

★★★

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2024

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2024. Aucune prise de parole n'est demandée ni observée.

L'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2024 est mise au vote.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2) INTERCOMMUNALITE :

a. Points sur les dossiers en cours :

Les élus prennent connaissance :

- des ordres du jour et comptes rendus
 - o des conseils communautaires des 12 décembre 2024 et 28 janvier 2025
 - o des conseils syndicaux du SACO des 4 décembre 2024 et 7 janvier 2025.
- Du planning des réunions communautaires du 1^{er} semestre 2025.

b. **Convention territoriale Globale avec la Communauté de Communes de l'Oisans, la CAF, la MSA, le Département de l'Isère et les Communes de l'Oisans : Renouvellement pour la période 2025-2029**

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Ces conventions visent à constituer un levier stratégique pour :

- clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisibles leurs actions,
- améliorer l'efficacité des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation,
- repositionner l'usager au centre des services en organisant l'offre globale,
- s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire

Les CTG sont ainsi venues remplacer les contrats enfance jeunesse qui ont pris fin en décembre 2019.

En Oisans, à partir du mois d'août 2020, un travail avec l'ensemble des élus communautaires et communaux a été engagé pour construire et mettre en place une Convention Territoriale Globale.

Les étapes de cette construction ont été les suivantes :

- Enquête auprès des communes du territoire pour la construction de la CTG en août 2020 et pour l'élaboration d'un diagnostic partagé
- Commission services à la population du 08 octobre 2020 : présentation du diagnostic partagé
- Commission services à la population du 19 Novembre 2020: analyse des thématiques Forces/Faiblesses/Opportunités/Menaces ; priorisation de 3 thématiques à inscrire dans la CTG en plus des thématiques socles (animation post-it)

Les membres de la commission « services à la population » ont alors priorisé les thématiques ci-dessous à inscrire comme axes de travail dans la CTG

- Thématiques socles inscrites d'office dans la CTG, au titre du maintien des thématiques du Contrat enfance jeunesse : petite enfance ; enfance jeunesse et parentalité
- Thématiques choisies comme axes de travail supplémentaires: Jeunesse ; Handicap petite enfance ; animation de la vie sociale

A la suite de ces travaux, la Communauté de Communes de l'Oisans et les communes précédemment signataires du contrat enfance jeunesse ont procédé, le 10 décembre 2020, à la signature d'un Accord Cadre d'Engagement pour la future Convention territoriale globale avec la CAF pour la période 2021-2024.

A l'issue de la mise en œuvre de cette CTG, une analyse des besoins sociaux ainsi qu'un bilan complet ont été réalisés afin de permettre d'établir une nouvelle CTG pour la période 2025-2029.

Celle-ci reprend les thématiques présentes précédemment :

- Petite enfance, enfance et famille
- Jeunesse
- Handicap des enfants
- Vie sociale et citoyenneté.

Une nouvelle thématique vient par ailleurs compléter ces thématiques :

- Accès aux droits et inclusion numérique.

Le 12 décembre 2024, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la CTG 2025-2029.

Les communes de l'Oisans sont donc à présent invitées à délibérer afin :

- D'approuver l'intérêt de cette convention pour le développement harmonieux et durable du territoire de l'Oisans
- De considérer les enjeux de solidarité, de cohésion sociale et de complémentarité des actions publiques que cette convention vise à renforcer
- De s'associer à ce projet collectif pour améliorer la qualité de vie des habitants de l'Oisans,

De plus, la signature de cette convention permettra aux communes porteuses d'une structure petite enfance, enfance ou jeunesse financée par la CAF de l'Isère de signer des avenants dits « Bonus territoire », permettant de garantir la continuité des financements apportés par la CAF.

Contenu de la Convention : La Convention reprend les objectifs de contractualisation avec les partenaires signataires, en faveur du développement des services et actions en direction des familles du territoire.

Gouvernance : La Convention définit les organes de travail partenarial, de débat et de décisions pour la mise en œuvre concrète d'actions en faveur des populations du territoire.

Durée de la convention : La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Signataires de la Convention :

- La CAF de l'Isère
- La Communauté de Communes de l'Oisans
- Les communes disposant d'une structure petite enfance, enfance ou jeunesse financée par la CAF pour le maintien des financements antérieurs : Le Bourg d'Oisans ; Les Deux Alpes ; Huez ; Vaujany ; le SIEPAF ; Oz en Oisans ; Allemond.
- Le Département de l'Isère, partenaire des actions et thématiques portées par la branche famille de la CAF
- La MSA, partenaire pour les publics sous le régime agricole et actions ponctuelles soutenantes

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve le contenu de la convention territoriale globale portant sur le projet stratégique global des services à la population du territoire de l'Oisans
- Prend acte de la signature par la Communauté de communes de l'Oisans de la convention territoriale globale
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale et à s'inscrire dans une démarche participative des plans d'actions qui seront déclinés, issus des comités techniques thématiques
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

Votants pour 10

Abstentions 0

Votants contre 0

Madame Elvina SAVIOUX rejoint la séance du Conseil municipal

3) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientation budgétaire est ouvert par Monsieur le Maire.

Le rapport d'orientation budgétaire est ensuite présenté par Messieurs Jean-Luc BASSET, adjoint au maire en charge des finances, Michel VACCON, adjoint au maire en charge des travaux et Thomas ROYER, Directeur général des services.

Ce rapport ainsi que son support de présentation sont joints au présent procès-verbal.

Les échanges et débats portent principalement, d'une part sur l'impact de la Loi de Finances pour 2025 sur les recettes de fonctionnement de la commune, notamment s'agissant du Dispositif de Lissage Conjoncturel et, d'autre part, sur la programmation des investissements pour les prochaines années et notamment la liste des études à lancer dont la liste pourrait être enrichie.

Les membres du Conseil municipal sont informés qu'une présentation détaillée des résultats 2024 des budgets de la commune sera réalisée à l'occasion de la commission finances.

Ils conviennent de tenir cette réunion le mercredi 5 mars à 18h.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ledit débat.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

4) DOMANIALITE

a. Acquisition des parcelles cadastrées Section AA n° 122, 125 et 126

Monsieur le Maire quitte la séance du conseil municipal et ne participe donc ni aux débats, ni au vote, y compris pour le compte de son mandant.

Le Conseil municipal siège sous la présidence de Madame Mariane MICHEL, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un amendement de la délibération est proposé en séance afin de prendre acte de l'absence de Monsieur le Maire lors de l'examen de cette délibération et de préciser que « Madame Marianne MICHEL, première adjointe au Maire et Monsieur Michel VACCON, deuxième adjoint au Maire demandent au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et proposent d'adopter la délibération suivante ».

*Il est également précisé que le conseil municipal « donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire **ou son représentant** pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature des actes à intervenir. »*

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Madame Marianne MICHEL, première adjointe au Maire et Monsieur Michel VACCON, deuxième adjoint au Maire soumettent ensuite cette délibération ainsi amendée au vote du Conseil municipal.

A l'occasion de sa séance du 21 octobre 2024, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité des présents et représentés une motion par laquelle il manifestait son souhait de pouvoir procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AA 122 – AA 125 – AA 126 et donnait son accord pour la formalisation d'une proposition d'acquisition de ces parcelles pour un montant de 1 300 000 € (un million trois cent mille euros) net vendeur.

Les termes principaux de cette motion étaient les suivants :

«Particulièrement attachée à l'aménagement du village, à son embellissement et à l'amélioration permanente de la qualité du cadre de vie, la municipalité est attentive aux évolutions et aux mutations foncières susceptibles de permettre la réalisation de projets communaux qu'il s'agisse de constructions d'équipements ou d'aménagements.

Cette veille a notamment permis, par le passé, la constitution de réserves foncières qui ont pu être mobilisées pour la construction de la patinoire ou d'hébergements touristiques.

Cette vigilance reste évidemment d'actualité. Ainsi, depuis plusieurs mois, l'avenir des parcelles cadastrées AA 122 – AA 125 – AA 126 fait l'objet d'un suivi attentif de la part du bureau municipal. Situées en plein cœur du village, elles présentent un potentiel d'aménagement fondamental pour Vaujany. Leur aménagement est en effet de nature à figer, dans un sens ou dans un autre, l'entrée dans le village, à créer ou non des respirations, à permettre ou non l'amélioration des mobilités, à rapprocher ou non, la Place du Rissiou et l'entrée du village de la Place du Téléphérique.

Le Conseil municipal est donc particulièrement fondé à faire connaître son sentiment et ses attentes quant à l'aménagement futur de ces parcelles, conformément aux termes du Projet d'Aménagement et de

Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme qui entend notamment veiller au respect des silhouettes villageoises historiques ou préserver les paysages ouverts.

Au regard de ces éléments et à la suite d'un échange entre les membres du Conseil municipal, la commune a rencontré le 14 octobre neuf représentants des copropriétaires de ces parcelles. Cet échange a permis de faire savoir l'importance accordée à l'aménagement futur de ces terrains et de manifester l'intérêt de la commune pour leur acquisition.

Cette expression a été reçue positivement par les copropriétaires qui demandent à la commune de confirmer par écrit ses intentions et son offre d'acquisition.

Pour la commune, cette acquisition s'inscrit, dans un premier temps, dans une logique de constitution de réserve foncière. Les hypothèses d'aménagement feront l'objet, dans un second temps, d'une réflexion collective du Conseil municipal, étant précisé que la démolition de la maison d'habitation devra sans doute intervenir rapidement pour des raisons de sécurité publique."

A la suite de son adoption, cette motion a été transmise aux copropriétaires en leur demandant de se positionner sur cette offre de la commune.

Au cours des semaines suivantes, les réponses ont été progressivement apportées à la commune ; la dernière étant intervenue le 7 janvier 2025.

L'ensemble des copropriétaires ayant répondu favorablement à la proposition de la commune, il est désormais possible d'engager les démarches nécessaires à cette acquisition.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget VILLE M57 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de procéder à l'acquisition des parcelles AA 122 AA 125 AA 126 pour un montant de 1 300 000 € (un million trois cent mille euros) net vendeur ;
- Dit que les frais et émoluments sont à la charge de la Commune ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature des actes à intervenir

Votants pour 9

Abstentions 0

Votants contre 0

Monsieur le Maire réintègre la séance du Conseil municipal.

Après l'examen de cette délibération (point 4a), Monsieur Jean-Luc BASSET, Adjoint au Maire délégué aux finances, propose de passer au vote de la délibération du point 5a.

5) FINANCES

a. Décision de rechercher des financements par voie d'emprunt dans le cadre du financement des investissements 2025-2026 – délégation au maire

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les termes du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025 et notamment les opportunités qui se sont présentées à la commune en termes d'acquisitions foncières et que le Conseil municipal a souhaité saisir.

Afin d'assurer la couverture du financement de ces investissements, la municipalité et les services de la commune ont rencontré plusieurs représentants d'établissements bancaires afin de solliciter des accords de principe sur le financement des projets de la commune via un pool bancaire.

Afin de permettre à la collectivité d'être réactive dans un contexte de fluctuation des taux bancaires, il apparaît nécessaire que M. le Maire dispose d'une délégation du Conseil municipal l'autorisant à négocier librement les conditions financières avec les établissements bancaires (durée, taux, périodicité, phase de mobilisation notamment) pour un montant maximum de 2 500 000 € qui pourrait être mobilisé en une ou plusieurs fois, en fonction de l'évolution des taux d'intérêt.

VU

- L'article L 2122-22 al. 3° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil prise en séance du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,
- Le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025 et la présentation des investissements programmés et à l'étude pour les prochaines années

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le conseil municipal décide de donner délégation à M. le Maire aux fins de rechercher et de négocier une enveloppe d'emprunt d'un montant maximum de 2 500 000 €, conformément aux termes de l'article L2122-22 al. 3° du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, M. le Maire reçoit délégation aux fins de négocier et contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme afin de réaliser les projets d'investissement de la commune.

À la date de préparation du Conseil municipal, les taux d'emprunt proposés se situent autour entre 3.5 % et 4 % sur 20 ou 25 ans.

Compte tenu des fluctuations des marchés financiers, il apparaît nécessaire de fixer un taux maximum au-dessus duquel il ne sera pas possible de souscrire ces emprunts étant précisé que ce taux sera fixé de façon définitive lors de la signature du contrat ou au moment d'un « topage » téléphonique. Ce taux maximal est fixé à 4%.

Le(s) contrat(s) de prêt pourra(ont) comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après:

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, M. le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 : Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

Monsieur le Maire propose de reprendre l'examen de l'ordre du jour par le point 4b.

4) DOMANIALITE

b. Résidence Les Hauts de la Drayre : Approbation du contrat de gérance-mandat

Une présentation est diffusée à l'appui de l'examen de cette délibération rapportée par M. le Maire. M. AVEQUE exprime des réserves sur le contenu du contrat et rappelle son opposition au choix de Vacancéole comme exploitant. M le Maire, Mme MICHEL, M. VACCON, M. BASSET, Mme SAVIOUX et M. JOUANS contestent les propos tenus et la présentation faite du contrat, dont ils précisent qu'il a fait l'objet d'un travail de négociation poussée et considèrent qu'il répond aux attentes de la commune. A l'issue du débat, M. AVEQUE demande que le texte d'une intervention préalablement rédigée soit annexé au présent procès-verbal.

Par délibération du 23 octobre 2023, le Conseil municipal a décidé de retenir *Vacancéole* en qualité de futur gestionnaire et exploitant de la Résidence Les Hauts de la Drayre.

Au cours des derniers mois, les Parties se sont rapprochées pour finaliser les termes du contrat fixant leurs engagements réciproques.

Assistées de leurs conseils respectifs, les Parties ont arrêté les termes d'un contrat dont le projet est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à 9 voix pour et 2 voix contre (Brigitte ARNAUD et Bruno AVEQUE) ;

- Approuve le contrat de gérance-mandat de la Résidence Les Hauts de la Drayre avec Vacancéole, à compter du 1^{er} décembre 2025, pour une durée de 8 ans ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature des documents afférents.

Votants pour 9
Abstentions 0
Votants contre 2

6) FINANCES

b. Programme de Travaux de réhabilitation thermique Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C : Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local

Le Préfet de l'Isère a transmis le 31 octobre dernier aux maires du Département la circulaire relative à la campagne 2025 de la DSIL.
Cette circulaire précise les modalités de dépôt de demande de subvention ainsi que la nature des projets éligibles.

La rénovation énergétique des bâtiments des collectivités est au cœur de ce programme

Par une délibération du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif des travaux de réhabilitation de la Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C et les différentes dimensions de ces travaux parmi lesquelles l'amélioration de la performance énergétique.

Les actions combinées qui seront mises en œuvre en matière d'amélioration de l'enveloppe thermique et de renouvellement des installations techniques au profit de technologies performantes (isolation thermique par l'extérieur des façades, remplacement des équipements de chauffage électrique et des ballons d'eau chaude par des ballons thermodynamiques, intervention sur les systèmes de ventilation des immeubles notamment) permettront d'améliorer les étiquettes DPE des bâtiments (de classe E pour les bâtiments A et B à classe C à minima, et de classe F pour le bâtiment C à classe D à minima).

Ce projet intègre donc une forte ambition de rénovation et de diminution des consommations énergétiques ; il répond aux objectifs fixés pour la campagne 2025 de la DSIL et justifie du dépôt d'une demande de subvention.

Les dépenses relevant de la rénovation et de la performance énergétique sont à ce jour estimées à 1 051 800.00 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention d'un montant de 310 000 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux concourant à la rénovation énergétique de la Résidence « Le Rochas ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de confirmer la réalisation du projet de réhabilitation de la Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C dont les travaux sont consacrés à la rénovation et à la performance énergétique
- Décide de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un montant de 310 000 €.
- Valide le plan de financement joint à la présente délibération.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature des dossiers de demande de subvention.

**Plan de financement global des travaux de réhabilitation thermique
Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C**

| | Programme ou financeur | Montant (en €) | Taux de subvention |
|--|-------------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| État | Fonds Vert | 310 000.00 | 30 % |
| État | DSIL | 310 000.00 | 30 % |
| Région | | | |
| Département | CDI | 210 000.00 | 20% |
| Autre | | | |
| Total des co-financeurs publics | | 830 000.00 | 78.91 % |
| Autofinancement | | 221 800.00 | 21.09 % |
| Autres privés | | | |
| Coût total du projet HT | | 1 051 800 | |

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

c. Programme de Travaux de réhabilitation thermique Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C : Demande de subvention au titre du Fonds Vert

La Loi de Finances pour 2023 a créé un Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit Fonds Vert. Ce fonds se décline en 13 mesures qui doivent permettre d'initier, d'encourager, de soutenir et de financer des projets concourant à la transition écologique et à la réduction des consommations énergétiques.

La Loi de Finances pour 2024 a procédé à la pérennisation de ce Fonds jusqu'en 2027. Pour 2025, le projet de budget annonce une enveloppe annuelle de 1 milliard d'euros.

La rénovation énergétique est au cœur de ce programme. Une des mesures du Fonds Vert vise ainsi un accompagnement financier pour les projets de rénovation des bâtiments publics locaux.

Par une délibération du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif des travaux de réhabilitation de la Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C et les différentes dimensions de ces travaux parmi lesquelles l'amélioration de la performance énergétique.

Les actions combinées qui seront mises en œuvre en matière d'amélioration de l'enveloppe thermique et de renouvellement des installations techniques au profit de technologies performantes (isolation thermique par l'extérieur des façades, remplacement des équipements de chauffage électrique et des ballons d'eau chaude par des ballons thermodynamiques, intervention sur les systèmes de ventilation des immeubles notamment) permettront d'améliorer les étiquettes DPE des bâtiments (de classe E pour les bâtiments A et B à classe C à minima, et de classe F pour le bâtiment C à classe D à minima).

Ce projet intègre donc une forte ambition de rénovation et de diminution des consommations énergétiques ; il répond aux objectifs du Fonds Vert et justifie du dépôt d'une demande de subvention.

Les dépenses relevant de la rénovation et de la performance énergétique sont à ce jour estimées à 1 051 800.00 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention d'un montant de 310 000 € au titre du Fonds Vert pour les travaux concourant à la rénovation énergétique de la Résidence « Le Rochas ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de confirmer la réalisation du projet de réhabilitation de la Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C dont les travaux sont consacrés à la rénovation et à la performance énergétique.
- Décide de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert pour un montant de 310 000 €.
- Valide le plan de financement joint à la présente délibération.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature des dossiers de demande de subvention.

**Plan de financement global des travaux de réhabilitation thermique
Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C**

| | Programme ou financeur | Montant (en €) | Taux de subvention |
|--|------------------------|-------------------|-----------------------|
| État | Fonds Vert | 310 000.00 | 30 % |
| État | DSIL | 310 000.00 | 30 % |
| Région | | | |
| Département | CDI | 210 000.00 | 20% |
| Autre | | | |
| Total des co-financeurs publics | | 830 000.00 | 78.91 % |
| Autofinancement | | 221 800.00 | 21.09 % |
| Autres privés | | | |
| Coût total du projet HT | | 1 051 800 | |

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

d. Programme de Travaux de réhabilitation thermique Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère

Le Département de l'Isère a décidé d'accompagner les communes dans les programmes de travaux de rénovation des logements communaux. Il entend aussi encourager la rénovation des logements les plus économes, dans un contexte de hausse sensible des charges énergétiques fragilisant les locataires. Il entend également participer à l'amélioration des conditions de vie et de confort thermique.

Le Département de l'Isère subventionne donc les travaux de rénovation performante des logements communaux.

Par une délibération du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif des travaux de réhabilitation de la Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C et les différentes dimensions de ces travaux parmi lesquelles l'amélioration de la performance énergétique.

Les actions combinées qui seront mises en œuvre en matière d'amélioration de l'enveloppe thermique et de renouvellement des installations techniques au profit de technologies performantes (isolation thermique par l'extérieur des façades, remplacement des équipements de chauffage électrique et des ballons d'eau chaude par des ballons thermodynamiques, intervention sur les systèmes de ventilation des immeubles notamment) permettront d'améliorer les étiquettes DPE des bâtiments (de classe E pour les bâtiments A et B à classe C à minima, et de classe F pour le bâtiment C à classe D à minima).

Ce projet intègre donc une forte ambition de rénovation et de diminution des consommations énergétiques ; il répond aux objectifs du Conseil Départemental de l'Isère et justifie du dépôt d'une demande de subvention.

Les dépenses relevant de la rénovation et de la performance énergétique sont à ce jour estimées à 1 051 800.00 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention d'un montant de 210 000 € auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour les travaux concourant à la rénovation énergétique de la Résidence « Le Rochas ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de confirmer la réalisation du projet de réhabilitation de la Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C dont les travaux sont consacrés à la rénovation et à la performance énergétique.
- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour un montant de 210 000 €.
- Valide le plan de financement joint à la présente délibération.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature des dossiers de demande de subvention.

**Plan de financement global des travaux de réhabilitation thermique
Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C**

| | Programme ou financeur | Montant (en €) | Taux de subvention |
|--|------------------------|-------------------|-----------------------|
| État | Fonds Vert | 310 000.00 | 30 % |
| État | DSIL | 310 000.00 | 30 % |
| Région | | | |
| Département | CDI | 210 000.00 | 20% |
| Autre | | | |
| Total des co-financeurs publics | | 830 000.00 | 78.91 % |
| Autofinancement | | 221 800.00 | 21.09 % |
| Autres privés | | | |
| Coût total du projet HT | | 1 051 800 | |

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

e. Hébergements touristiques du Dôme des Rousses – fixation des tarifs

Par des délibérations du 12 janvier 2024 et du 1^{er} mars 2024, le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour fixer, pour la saison d'été 2024, les tarifs des logements touristiques de la résidence Le Dôme des Rousses.

Il est désormais nécessaire de procéder à la fixation de ces tarifs pour la saison d'été 2025.

Le tableau annexé au présent projet de délibération présente le projet de tarification.

Cette proposition a été construite en appliquant le dernier indice connu de l'IRL (IRL du 4^{ème} trimestre 2024 : 144.64 en hausse de 1.82% par rapport à l'IRL du 4^{ème} trimestre 2023).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de fixer les loyers des logements touristiques de la résidence Le Dôme des Rousses pour la saison d'été 2025 comme indiqué dans le tableau joint ;
- Autorise l'intégration de ces tarifs au sein de la régie de recettes Le Dôme des Rousses ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Semaine - Prix par appartement

| | avril-25 | Du 01/05 au 11/07/2025 | du 12/07 au 22/08/2025 | Automne 2025 |
|--|----------|---------------------------|---------------------------|--------------|
| Studio 3 personnes (22,5m ²) | 454,00 € | 295,00 € | 544,00 € | 295,00 € |
| 2 pièces 5 personnes (33m ²) | 591,00 € | 438,00 € | 709,00 € | 438,00 € |
| 3 pièces 7 personnes (48m ²) | 795,00 € | 560,00 € | 953,00 € | 560,00 € |
| 4 pièces 8 personnes (50m ²) | 968,00 € | 630,00 € | 1 161,00 € | 630,00 € |

Court séjour weekend (2 nuits min.) - Prix par nuit et par appartement

| | avril-25 | Du 01/05 au 11/07/2025 | du 12/07 au 22/08/2025 | Automne 2025 |
|--|----------|---------------------------|---------------------------|--------------|
| Studio 3 personnes (22,5m ²) | 76,00 € | 49,00 € | 91,00 € | 49,00 € |
| 2 pièces 5 personnes (33m ²) | 99,00 € | 74,00 € | 119,00 € | 74,00 € |
| 3 pièces 7 personnes (48m ²) | 133,00 € | 93,00 € | 159,00 € | 87,00 € |
| 4 pièces 8 personnes (50m ²) | 161,00 € | 105,00 € | 194,00 € | 105,00 € |

Court séjour en semaine (2 nuits min.) - Prix par nuit et par appartement

| | avril-25 | Du 01/05 au 11/07/2025 | du 12/07 au 22/08/2025 | Automne 2025 |
|--|----------|---------------------------|---------------------------|--------------|
| Studio 3 personnes (22,5m ²) | 61,00 € | 40,00 € | 73,00 € | 40,00 € |
| 2 pièces 5 personnes (33m ²) | 79,00 € | 59,00 € | 95,00 € | 59,00 € |
| 3 pièces 7 personnes (48m ²) | 106,00 € | 75,00 € | 128,00 € | 70,00 € |
| 4 pièces 8 personnes (50m ²) | 130,00 € | 84,00 € | 155,00 € | 84,00 € |

Prix à la nuit - prix par appartement

| | avril-25 | Du 01/05 au 11/07/2025 | du 12/07 au 22/08/2025 | Automne 2025 |
|--|----------|---------------------------|---------------------------|--------------|
| Studio 3 personnes (22,5m ²) | 91,00 € | 60,00 € | 109,00 € | 60,00 € |
| 2 pièces 5 personnes (33m ²) | 119,00 € | 88,00 € | 142,00 € | 88,00 € |
| 3 pièces 7 personnes (48m ²) | 159,00 € | 111,00 € | 191,00 € | 103,00 € |
| 4 pièces 8 personnes (50m ²) | 194,00 € | 127,00 € | 233,00 € | 127,00 € |

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

f. Hébergements saisonniers du Dôme des Rousses – fixation des tarifs

Par une délibération du 12 janvier 2024, le Conseil municipal s'est prononcé pour fixer, pour la saison d'été 2024, les tarifs des logements saisonniers de la résidence Le Dôme des Rousses.

Il est désormais nécessaire de procéder à la fixation de ces tarifs pour la saison d'été 2025.

Le tableau annexé au présent projet de délibération présente le projet de tarification.

Cette proposition a été construite en appliquant le dernier indice connu de l'IRL (IRL du 4^{ème} trimestre 2024 : 144.64 en hausse de 1.82% par rapport à l'IRL du 4^{ème} trimestre 2023).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de fixer les loyers des logements saisonniers de la résidence Le Dôme des Rousses pour la saison d'été 2025 comme indiqué dans le tableau joint ;
- Autorise l'intégration de ces tarifs au sein de la régie de recettes Le Dôme des Rousses ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

| Logements saisonniers le Dôme des Rousses | Tarif été 2025 Hors Charges | Tarifs été 2025 charges "consommation électricité" | Tarifs été 2025 Charges comprises |
|---|--------------------------------|---|---|
| Studio 3 personnes (22,5m ²) | 458 € | 30,00 € | 488 € |
| 2 pièces 5 personnes (33m ²) | 509 € | 40,00 € | 549 € |
| 3 pièces 7 personnes (48m ²) | 753 € | 60,00 € | 813 € |
| 4 pièces 8 personnes (50m ²) | 947 € | 70,00 € | 1 017 € |

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

g. Régies de recettes

- n°66517 dénommée « Aire de camping-car, Cautions et locations des salles communales et Droits de place du marché hebdomadaire »
- n°66519 « Amphithéâtre »
- n°066520 « Pôle Sports Loisirs » et 066504 « Patinoire piscine »

Approbation de nouveaux tarifs

Les élus demandent aux services de la commune d'engager un travail d'harmonisation des tarifs de location des salles communales (salle des fêtes, salle polyvalente, amphithéâtre...)

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté n°03-03 du 14 mai 2003 approuvant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement :

- des cautions dues au titre des locations de logements communaux à l'année,
- des locations de logements communaux par les travailleurs saisonniers durant les saisons hivernales et estivales
- et des locations de salles communales, exceptés l'amphithéâtre et la salle polyvalente du Pôle Sports Loisirs.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la fusion des régies de recettes les régies n°66517 « Aire de Camping-Car » n°66513 « Caution des Logements et Salles Communales » pour partie et n°06659 « Droit de place du marché hebdomadaire » par arrêté n°2024-30-R en date du 10 décembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle également l'arrêté 2016-88-R créant la régie de recettes n°066504 « Patinoire Piscine » fonctionnant de façon concomitante et indissociable de la régie de recettes n°066520 « Pôle Sports Loisirs » ainsi que l'arrêté n°2019-38- R créant la régie de recettes n° 66519 « Amphithéâtre ». Ces régies ont la gestion de « l'Amphithéâtre » et de la « salle polyvalente » du Pôle Sports Loisirs.

À ce jour, il est proposé au Conseil Municipal de fixer :

- Le tarif horaire du ménage des salles communales qui sera facturé aux usagers et déduits de la caution si les locaux ne sont pas rendus propres.
- Le tarif de location d'une demi-journée de la salle des fêtes.

| UTILISATEURS | OBJET | PROPOSITION |
|--|-----------------|-----------------|
| Ménage des salles communales suite à une location | | |
| TOUS | Ménage | 60 € de l'heure |
| Location Salle des fêtes – ½ journée | | |
| AUTRES USAGERS | Salle seule | 500 € |
| | Salle + cuisine | 750 € |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Fixe le tarif horaire du ménage des salles communales à 60 € ;
- Fixe le tarif de la location d'une demi-journée de la salle des fêtes à 500 € pour la salle seule et 750 € pour la salle et la cuisine
- Autorise l'intégration des tarifs susmentionnés au sein des régies suivantes :
 - n°66517 dénommée « Aire de camping-car, Cautions et locations des salles communales et Droits de place du marché hebdomadaire »
 - n°66519 « Amphithéâtre »
 - n°066520 « Pôle Sports Loisirs » et 066504 « Patinoire piscine »
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

7) COMMANDE PUBLIQUE

a. Aménagement de la Place de la Fare – Avenants aux marchés de travaux

Par délibérations des 24 mars 2023, 19 juin 2023, 07 juillet 2023 et 04 août 2023, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'attribuer les marchés pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place de la Fare.

Par délibération du 07 juillet 2023, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider un avenant n°1 au marché pour le lot n°1 « Renforcement structurel – Fondations spéciales » passé avec la société TDMI.

Par délibération du 17 novembre 2023, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider un avenant n°2 au marché pour le lot n°1 « Renforcement structurel – Fondations spéciales » passé avec la société TDMI.

Par délibération du 02 août 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°5 « Gros œuvre – Maçonnerie » et n°7 « Serrurerie ».

Par délibération du 23 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°3 « Mobilier urbain – Revêtement de sol » et n°4 « Étanchéité ».

Par délibération du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider un avenant n°1 au marché pour le lot n°10 « Électricité – Éclairage extérieur – Équipements sanitaires » passé avec la société RCE.

Comme souvent à l'occasion de chantiers de rénovation, des contraintes ou difficultés imprévues apparaissent au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Il apparaît donc nécessaire d'adapter ou de modifier le programme de travaux initial et de passer commande de travaux modificatifs ou complémentaires.

Conformément aux dispositions des articles R.2194-2 à R.2194-5 du Code de la commande publique, la Commune de Vaujany souhaite donc entériner par voie d'avenant les modifications apportées aux marchés initiaux passés pour les travaux d'aménagement de la Place de la Fare. Les projets d'avenants sont joints à la présente délibération.

La passation de ces avenants est possible sans nouvelle procédure de mise en concurrence compte-tenu des éléments suivants :

- Travaux et fournitures supplémentaires devenus nécessaires,
- Modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Après prise en compte de l'ensemble des avenants y compris ceux prévus dans la présente délibération, le montant total des travaux tous lots confondus, passe ainsi de 2 354 995.36 € HT à 2 526 827.73 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de valider les avenants suivants aux marchés de travaux d'Aménagement de la Place de la Fare à Vaujany :
 - Avenant n°2 au marché pour le lot n°4 « Étanchéité » passé avec la société ERIC pour un montant de 3 245.00 € HT portant le montant du marché de 197 506.10 € HT à 266 074.10 € HT ;
 - Avenant n°2 au marché pour le lot n°7 « Serrurerie » passé avec la société CHARLY SERRURERIE pour un montant de - 50 849.00 € HT portant le montant du marché de 252 447.50 € HT à 215 948.50 € HT.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 231 du budget communal 2025 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des avenants à venir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

b. Groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergie et services associés : attribution du marché

Par délibération en date du 22 avril 2024, le Conseil municipal a autorisé l'adhésion de la Commune de Vaujany au Groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes de l'Oisans ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés.

A l'issue de la consultation organisée par la Communauté de Communes de l'Oisans, les sociétés EDF, ENGIE et TOTAL ENERGIE ont été retenues dans le cadre de l'accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'énergie et services associés. Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de cet accord-cadre, un premier marché subséquent a été passé avec la société EDF pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2025 au 2 janvier 2026.

Chaque membre du groupement devant procéder à la signature de ses marchés subséquents, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les éléments de présentation de ce marché subséquent sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du maire ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le premier marché subséquent pour la fourniture et l'acheminement d'énergie et services associés avec la société Électricité de France, tel que décrit ci-dessus.
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature du marché à intervenir.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2025.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

8) ADMINISTRATION GENERALE

a. Adhésion à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et paiement de la cotisation 2025

L'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur militaire rassemble les militaires, anciens militaires et personnes morales, unités militaires, villes, ou institutions civiles, citées à l'ordre de la Nation et décorés d'une ou plusieurs des décorations officielles ci-après.

- Croix de Guerre 1939-1945
- Croix de Guerre des théâtres d'opérations extérieurs (TOE)
- Croix de la Valeur militaire
- Médaille de la Gendarmerie nationale avec citation
- Médaille d'or de la Défense nationale pour citation sans croix

Ces décorations prestigieuses, à l'image de la Croix de guerre 1914-1918, constituent parmi les plus hautes distinctions décernées par la République aux personnes physiques ou morales citées à l'ordre de la Nation.

La Commune de Vaujany a été décorée de la Croix de Guerre 1939-1945 au titre de la participation significative de sa population au Maquis de l'Oisans et des lourdes représailles exercées par la Wehrmacht et notamment l'incendie de la Villette le 17 août 1944.

La Commune de Vaujany a historiquement toujours versé la somme de 200 € par an.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'adhérer à l'association nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et de verser à l'association la somme de 200 € au titre de cotisation 2025 ;
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 6281 du budget VILLE M57 2025 ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

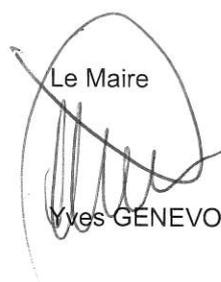
QUESTIONS DIVERSES

- Les membres du Conseil municipal prennent connaissance des dossiers d'urbanisme déposés depuis le 9 décembre 2024.
- Les membres du Conseil municipal prennent connaissance des commandes comprises entre 15 000 et 90 000 € HT passées par le Maire par délégation du Conseil municipal entre le 9 décembre 2024 et le 7 février 2025.
- Les membres du Conseil municipal échangent sur la possibilité de faire réaliser des sculptures inspirées par les motifs des vitraux de l'église et de les implanter dans divers endroits de la commune. Le suivi de ce projet est confié à Mme Brigitte Arnaud
- Les membres du Conseil municipal échangent au sujet du déploiement des dispositifs de signalétique routière et piétonne dans le village. Ils conviennent de la nécessité de faire remettre aux hébergeurs des plans du village intégrant les quartiers pour communication auprès des clients aux fins de faciliter les arrivées des clients.
- Les membres du Conseil municipal échangent sur l'avancement des travaux du chantier de rénovation des Hauts de la Drayre et leur impact dans le village.
- Les membres du Conseil municipal échangent au sujet du fonctionnement et de l'implantation du marché.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets. Aucune demande de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire indique que la séance du Conseil municipal est levée à 22h25.

Fait à Vaujany,
Le secrétaire de séance


Jacques JOUANS


Le Maire
Yves GENEVOIS

Annexes :

- Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025
- Support au Débat d'orientations budgétaires
- Intervention d'un conseiller municipal

Rapport d'orientations budgétaires

Année 2025

Commune de Vaujany

SOMMAIRE

INTRODUCTION – POURQUOI UN DOB

LE FONCTIONNEMENT D'UN BUDGET

PRIORITÉS DU MANDAT

CONTEXTE ÉCONOMIQUE FINANCIER ET BUDGÉTAIRE

- CONTEXTE NATIONAL : LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ET LOI DE FINANCES 2024
- LPFP 2023-2027 ET LOI DE FINANCES 2024 ET CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES
- ET POUR VAUJANY ?

L'ATERRISSAGE DES BUDGETS 2023 – UNE SITUATION FINANCIÈRE SAIN

PROSPECTIVE D'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 ET D'ÉQUILIBRE DES BUDGETS 2024

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2024-2026

- RETOUR SUR LES INVESTISSEMENTS 2020-2023
- L'ENDETTEMENT
- LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS 2024-2026

INTRODUCTION – POURQUOI UN DOB

La fonction du débat d'orientation budgétaire est d'informer les élus sur la situation financière de la commune et de présenter au conseil municipal et au débat public les grandes orientations de la politique financière des années à venir.

Il permet de discuter de ces grandes orientations.

Depuis 2008, la préparation et l'exécution des budgets de la commune font l'objet d'une démarche particulièrement rigoureuse. Les prévisions sont fondées :

- sur l'analyse des recettes et des dépenses constatées et réalisées au cours de l'exercice précédent ;
- sur la détermination précise des dépenses prévues par les contrats en cours comme des besoins en renouvellement ou en équipement de matériel ;
- sur la programmation pluriannuelle des investissements.

Cette approche permet d'éviter de recourir, en cours d'exercice, à l'adoption d'un budget supplémentaire.

Il reste plus que jamais indispensable de poursuivre dans cette voie. Après les nombreuses lois adoptées ces dernières années (Réforme des Collectivités Territoriales, Notre, Maptam, 3DS plus récemment) qui procèdent progressivement à la refonte de l'architecture institutionnelle locale et après les toutes aussi nombreuses évolutions relatives aux recettes des collectivités locales, elle reste le meilleur moyen de conserver une situation financière saine permettant de conduire des politiques publiques ambitieuses.

L'action de la commune s'articule autour de perspectives de long terme et de priorités quotidiennes fortes pour faire vivre Vaujany, à la fois comme village attentif à chacun de ses habitants et comme une station authentique et attractive au cœur de l'écosystème touristique de l'Oisans.

Mises au service de ces priorités, la préparation et l'exécution budgétaire visent à assurer un niveau d'autofinancement nécessaire pour permettre les investissements de la commune.

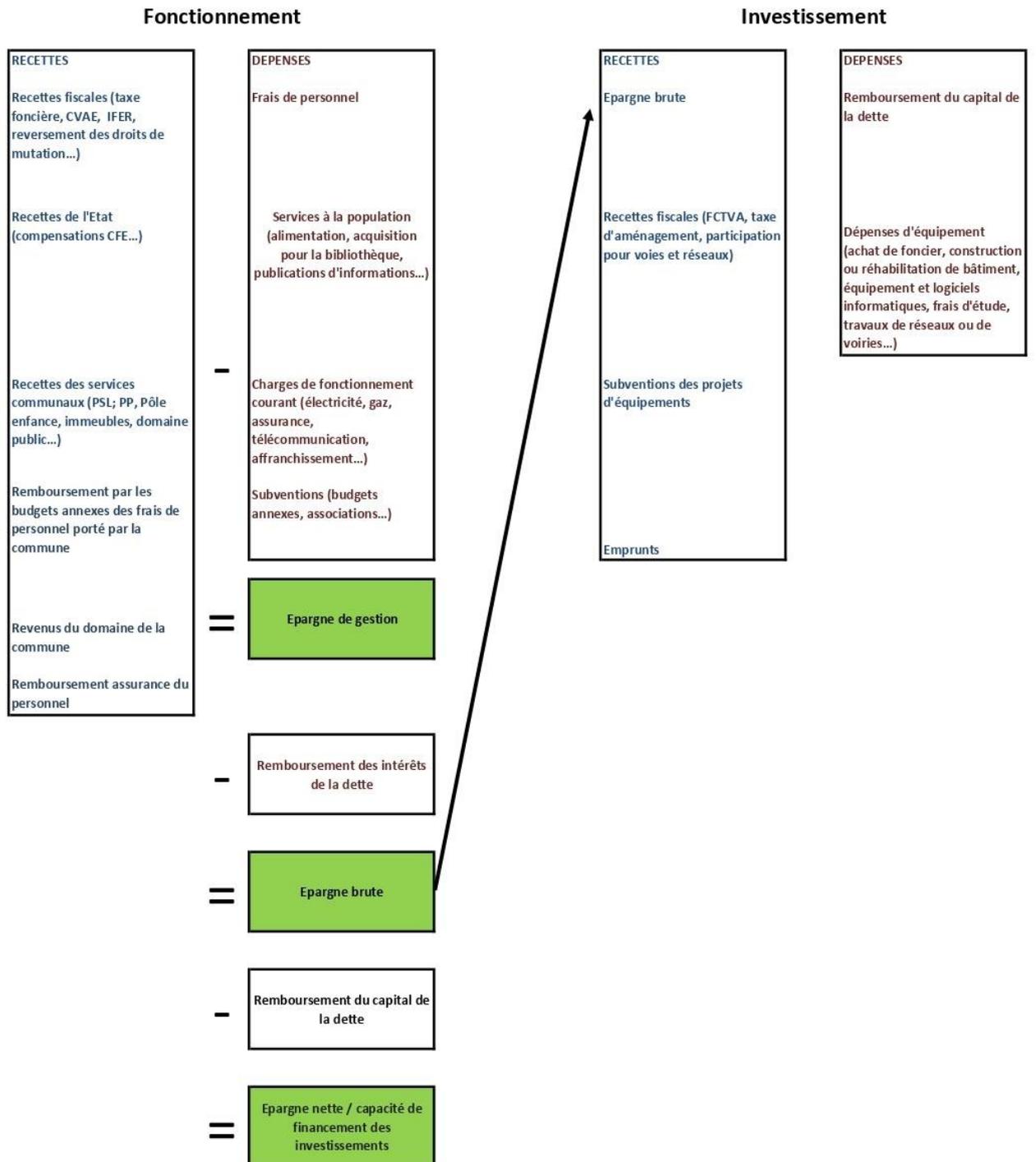
Compte tenu du niveau du budget de la commune, un débat d'orientations budgétaires est organisé préalablement au vote du budget par le Conseil municipal.

Le présent document est un point d'appui pour ce débat.

Il expose d'une part, les conditions d'élaboration de la Loi de Finances 2025 et ses impacts pour les budgets des collectivités locales ainsi que, d'autre part, la tendance de clôture de l'exercice 2024 des budgets de la commune et leurs orientations générales pour l'année 2025.

Il dresse enfin une situation de l'état financier et budgétaire en ce début d'année 2025.

LE FONCTIONNEMENT D'UN BUDGET



PRIORITES POLITIQUES DU MANDAT

Après un début de mandat très fortement marqué par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Coronavirus, les années suivantes auront permis d'engager et de faire avancer des projets importants pour l'avenir du village et de la station, qu'il s'agisse de l'élaboration du PLU, de la réalisation d'un important programme de travaux ou de la signature du nouveau contrat de DSP pour l'exploitation du domaine skiable.

Elles ont également vu le retour à des niveaux de fréquentation du domaine skiable, des hébergements touristiques et des équipements de la commune supérieurs à ceux des années pré Covid. Cette fréquentation confirme les atouts et l'attractivité de Vaujany comme station-village.

La conduite des actions du quotidien et la préparation des projets d'avenir pour la commune a fortement mobilisé les élus du conseil municipal et les services de la commune. Une mobilisation et un engagement à la hauteur des ambitions portées pour Vaujany.

Pour permettre la mise en œuvre des projets proposés et annoncés lors des élections municipales de 2020, l'action municipale est guidée par la recherche de l'optimisation des moyens et des ressources comme par l'évaluation des politiques mises en œuvre.

Les politiques publiques déployées par l'équipe municipale obéissent à 7 grandes priorités :

- Être attentif à tous les habitants de la commune, à tous les âges de la vie,
- Embellir le cadre de vie,
- Entretien et rénover le patrimoine communal,
- Conforter Vaujany comme destination touristique,
- Maintenir un très haut niveau d'offre de services,
- Préserver les ressources naturelles,
- Réduire l'empreinte environnementale des actions de la commune et de ses habitants.

Ces priorités se retrouvent naturellement dans les principaux axes du projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme comme dans ceux du Programme Pluriannuel d'Investissement qui est réparti en quatre grands axes :

- Veiller à la qualité du cadre de vie et à son embellissement,
- Assurer l'entretien et la réhabilitation du patrimoine de la commune,
- Préserver l'environnement,
- Renforcer l'attractivité touristique de la station.

CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET BUDGETAIRE

Contexte national : Loi de finances 2025

Du fait de l'instabilité politique issue des élections législatives de juillet 2024, le projet de Loi de Finances pour l'année 2025 n'a pu être adopté avant le 31 décembre 2024.

Il est toujours à ce stade en cours d'examen par le Parlement et son adoption définitive est espérée par le Premier ministre pour la mi-février.

Cette situation extraordinaire conduit l'ensemble des acteurs de la Nation, les acteurs économiques comme les pouvoirs publics et notamment les collectivités locales, à composer avec une période d'incertitude budgétaire.

Cette situation d'incertitude s'ajoute à celles issues :

- des évolutions de l'environnement économique mondial, qu'il s'agisse du ralentissement de la croissance chinoise et des interrogations relatives aux impacts des mesures qui seront mises en œuvre par la nouvelle administration américaine,
- des tensions géopolitiques toujours présentes (situation en Ukraine) ou en cours de développement,
- des difficultés rencontrées par les principales économies de la zone euro (pour laquelle la croissance est annoncée pour 2025 à 1%) : récession pour la deuxième année consécutive en Allemagne, faiblesse de la croissance en Italie (0.5%), en Grande-Bretagne (1%) et en France (1.1% - estimation octobre 2024),
- de la hausse sensible en 2024, en France mais aussi en Europe, des défaillances d'entreprise et des annonces de plans sociaux,
- de la très grande dégradation des finances publiques françaises.

Après une chute de 7.8% en 2020 et un rebond de 6.8% en 2021, la croissance de l'économie française a retrouvé des niveaux de croissance relativement faibles. L'évolution du PIB s'est élevée à 2.6% en 2022, à 0.9% en 2023 ; elle est annoncée à 1.1% pour l'année 2024, en deçà des estimations de la Loi de Finances pour 2024 qui tablait sur une croissance de 1.4%.

Le ralentissement observé à la fin de l'année 2023 s'est ainsi poursuivi lors du premier semestre 2024 (+0.4%). Sous l'effet des Jeux Olympiques et Paralympiques, le 3^{ème} trimestre a connu une augmentation plus sensible de 0.4%. Le taux de croissance s'est enfin replié de -0.1% légèrement au 4^{ème} trimestre.

Corollaire de cette faiblesse relative de la croissance et de la hausse des taux décidée par la Banque Centrale Européenne (jusqu'à 4,5% en septembre 2023), le niveau de l'inflation s'est fortement réduit. La note conjoncturelle de l'Insee de décembre 2024 annonce ainsi, pour l'année 2024, une évolution des prix à la consommation de 1.3% (4.9% en 2023 et 5.2% en 2022)

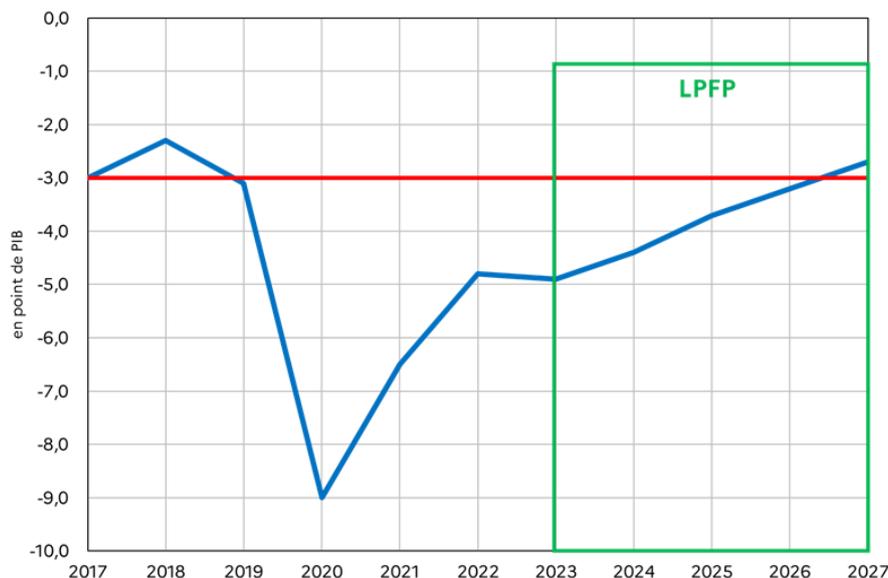
Marquée par ce contexte géopolitique et macroéconomique et par l'instabilité politique gouvernementale et parlementaire, **l'année 2024 s'est achevée avec un déficit public de 156 milliards d'euros qui représente 6.1% du PIB**. Largement commentée tout au long de l'année 2024, cette situation traduit une très forte dégradation des finances publiques, de l'ordre de 1.7 point de PIB puisque la Loi de Finances pour 2024 visait un objectif de déficit public de 4.4%.

La dette publique consolidée atteint quant à elle le montant de 3303 milliards d'euros, soit près de 114 % du PIB faisant de la France, le 3^{ème} pays le plus endetté de la zone Euro.

L'essentiel de cette dette est aujourd'hui porté par le budget de Etat qui en est "responsable" à hauteur de 83.4% (79% en 2021). Les collectivités locales n'en portant que 8.1% alors qu'elles financent plus de 70% de l'investissement public.

C'est dans ce contexte que trois Gouvernements successifs ont exécuté le budget 2024 et préparé des projets de Loi de Finances pour 2025, dans des conditions et avec des objectifs très éloignés des orientations fixées, pourtant quelques mois plus tôt seulement, à l'occasion de l'adoption, le 18 décembre 2023, de la loi de **programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027**.

Pour rappel, cette LPFP fixe ou plutôt fixait des objectifs significatifs de réduction du déficit public qui devait repasser sous le seuil des 3% d'ici 4 ans : 4.4% en 2024, 3.7% en 2025, 3.2% en 2026 et 2.7% en 2028.



Les Gouvernements de Michel Barnier et de François Bayrou ont acté que ces objectifs ne seront pas tenus. Il est proposé de les adapter et de les revoir en visant désormais un retour sous les 3% de déficit public à horizon de la décennie 2030.

Loi de finances 2025 et conséquences pour les collectivités locales

Initialement préparées par le Gouvernement Attal, les lettres de cadrage ont été reprises et adaptées par le Gouvernement Barnier qui a présenté le projet de Loi de Finances pour 2025 le 10 octobre dernier.

Rejeté par l'Assemblée nationale le 12 novembre 2024, ce projet a ensuite été examiné par le Sénat qui n'a pu en achever l'examen du fait de l'adoption d'une motion de censure le 4 décembre 2024 entraînant la chute du Gouvernement Barnier.

Ces tensions politiques ont conduit à l'adoption d'une loi spéciale de finances permettant d'assurer la continuité budgétaire de l'Etat. Cette solution transitoire reconduit, dans l'attente du budget 2025, les principales dispositions du budget 2024 pour garantir la continuité de l'Etat et le fonctionnement des services publics essentiels.

Nommé le 23 décembre 2024, le Gouvernement Bayrou a annoncé sa volonté de reprendre le projet de Loi de Finances dans sa version débattue par le Sénat. L'examen du budget 2025 a ainsi repris le 15 janvier au Sénat qui l'a adopté le 23 janvier.

Dans la mesure où les deux chambres n'ont pas adopté de textes identiques, une commission mixte paritaire (CMP) a ensuite été convoquée le 30 janvier.

Cette CMP a abouti sur un accord validé par une majorité de 8 voix. Le texte issu de cette CMP doit désormais être soumis pour approbation à l'Assemblée nationale puis au Sénat.

[Lundi 3 février, le Premier ministre a mobilisé l'article 49-3 de la constitution pour faire adopter le texte issu de la CMP. Aucune mention de censure n'ayant été votée, la Loi de Finances pour 2025 a donc été adoptée par l'Assemblée nationale. Elle a ensuite été adoptée par le Sénat jeudi 6 février et la Loi de Finances devrait donc être prochainement promulguée.](#)

Construit dans ce contexte très incertain et complexe, ce projet de Loi de Finances traduit d'abord et avant tout un objectif mesuré de stabilisation des dépenses et de réduction du déficit public, afin de "protéger la croissance" selon les termes du Ministre de l'Economie et des Finances.

Construit sur une hypothèse de croissance de [0.9%](#), le PLF 2025 vise en effet à ramener le déficit public à [5.4%](#) fin 2025 représentant un effort de 60 milliards réparti entre recettes nouvelles et économies ([NB : le projet initial tablait sur une croissance de 1.1% et une réduction du déficit public à 5%](#))

Initialement fixée à 5 milliards d'euros, la participation des collectivités locales à cet effort a été ramenée par le Gouvernement Bayrou à 2.2 milliards d'euros.

Les principales mesures du projet de loi de Finances 2025 en direction des collectivités locales sont les suivantes :

- Mise en place d'un "dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales" (dit Dilico) représentant 1 milliard d'euros de prélèvement

sur les recettes fiscales des Régions, d'une cinquantaine de Départements, de 130 EPCI et 1800 communes. La liste de ces communes ainsi que le niveau de prélèvement ne sont pas connus à ce jour...

- Gel de la TVA pour un montant de 1.2 milliard d'euros ; l'Etat conservant les recettes supplémentaires pour les affecter à la réduction du déficit public,
- Resserrement des conditions d'accès aux subventions d'investissement avec une réduction des enveloppes du Fonds Vert et de la DSIL,
- Majoration forfaitaire à hauteur de 1.7% des bases d'imposition de la taxe foncière (indexée depuis 2018 sur l'inflation) ;
- Poursuite de la mise en œuvre de la réforme des indicateurs financiers ;
- Suppression du filet de sécurité et de l'amortisseur "électricité"

Et pour Vaujany ?

La commune de Vaujany est directement concernée par le mouvement, engagé il y a plusieurs années, de remplacement des recettes fiscales des collectivités locales, et tout particulièrement des communes, par des dotations ou des versements de compensation.

Annoncées comme devant restées dynamiques, ces nouvelles recettes ne sont pas figées mais évoluent soit au rythme de leur évolution passée soit au rythme de la croissance économique. Du moins, tant que le Gouvernement n'en décide pas autrement...

Contrairement à ce principe, **la suppression de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises a constitué une première mauvaise surprise pour Vaujany.**

Cette suppression s'est en effet traduite en deux ans par une perte cumulée de 430 K€ de recettes (de 825 K€ en 2022 à 611 K€ en 2023 et 2024). Cette perte sera par ailleurs reconduite pour 2025, la recette de CVAE devant au mieux rester identique à celles des années passées.

Les annonces gouvernementales sur le gel de la TVA pourraient également toucher la commune. Sans être détaillées à ce stade, il est possible qu'elles impactent à la fois les recettes de la CVAE mais aussi les recettes fiscales compensées qui pourraient être figées au niveau des recettes 2024.

La commune pourrait alors faire face à un moindre dynamisme de ses recettes de fonctionnement. Afin d'éviter un effet ciseau, il paraît prudent de construire le budget 2025 sur un principe de stabilité des dépenses de fonctionnement afin de conserver à la commune sa capacité d'autofinancement des investissements.

Présentées de façon plus détaillées, trois dispositions de la Loi de Finances pour 2025 concernent plus spécifiquement la commune s'agissant de ses recettes comme de ses dépenses.

Sur le volet recettes :

- L'évolution des bases d'imposition de la taxe foncière et leur augmentation de 1.7% soit une augmentation de recettes estimée à 128 K€

- Le gel de la TVA qui pourrait se traduire par un moindre ou une absence de dynamisme des recettes fiscales compensées.

Sur le volet dépenses :

- La poursuite de la réforme des indicateurs financiers qui se traduit par l'augmentation de la contribution de la commune au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC). Après les augmentations des années 2023 et 2024 (+ 105 K€ entre 2022 et 2024), **une hausse de l'ordre de 60 à 80 K€ est attendue en 2025 soit une dépense de l'ordre de 650 000 € à 670 000 €.**

Cette augmentation se poursuivra jusqu'en 2028 où la contribution au titre du FPIC de la commune devrait atteindre entre 720 et 750 K€. soit une augmentation de plus de 250 K€.

Au-delà de ces points de vigilance issus directement de la Loi de Finances pour 2025, l'attention doit également se porter sur l'évolution des dépenses de fonctionnement de la commune (budget principal comme budgets annexes)

Les dépenses 2025 devront notamment intégrer l'impact de décisions nationales qui ont des conséquences automatiques sur les **dépenses de personnel de la commune.**

La revalorisation annuelle du SMIC au 1^{er} novembre 2024 se traduit ainsi par une hausse automatique de même niveau du traitement minimum des agents publics.

Le Gouvernement a par ailleurs décidé une augmentation de 12% en 4 ans des taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales. Cette dépense qui représente annuellement environ 350 K€ devrait donc augmenter chaque année jusqu'en 2028 de l'ordre de 10 K€.

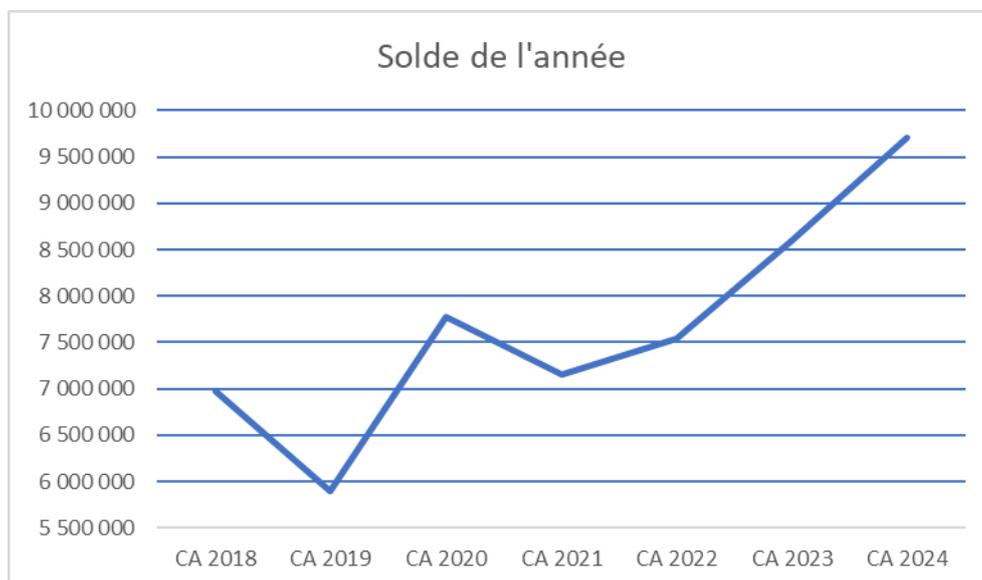
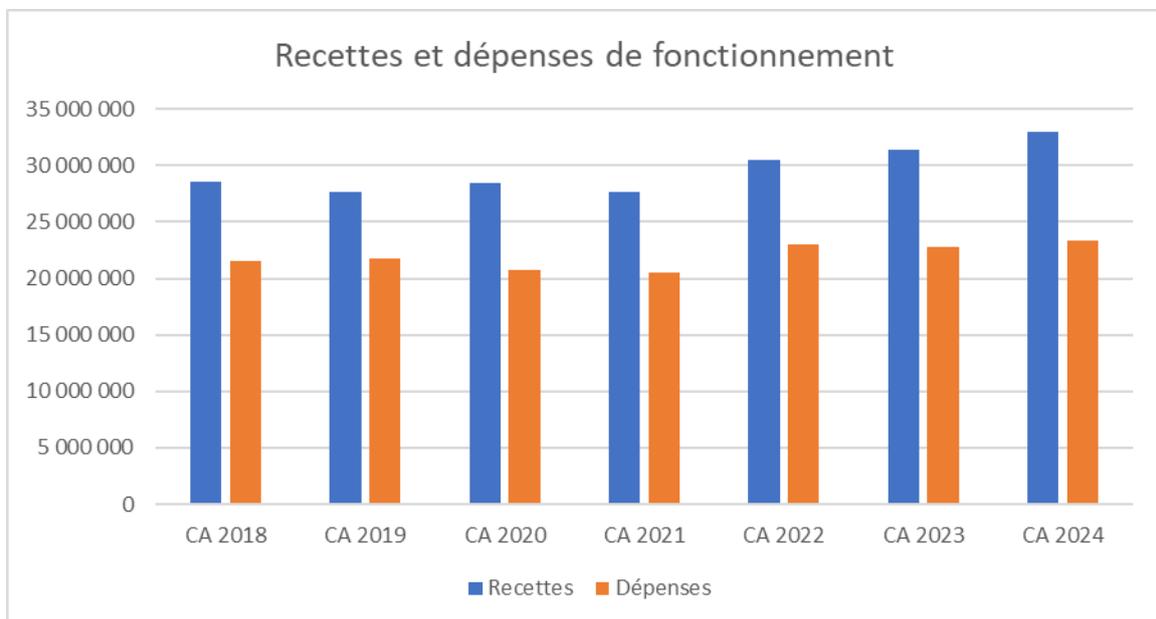
Enfin, l'instauration en 2019 du dispositif dit "prime de précarité" conduit à provisionner le versement de cette prime qui représente 10% de la rémunération brute globale perçue pendant la durée des contrats de moins d'un an.

L'addition de ces trois dispositifs représentent déjà une augmentation des dépenses de personnel de l'ordre de 100 K€ à laquelle il faudra ajouter les éléments individuels liés à l'évolution des carrières des agents.

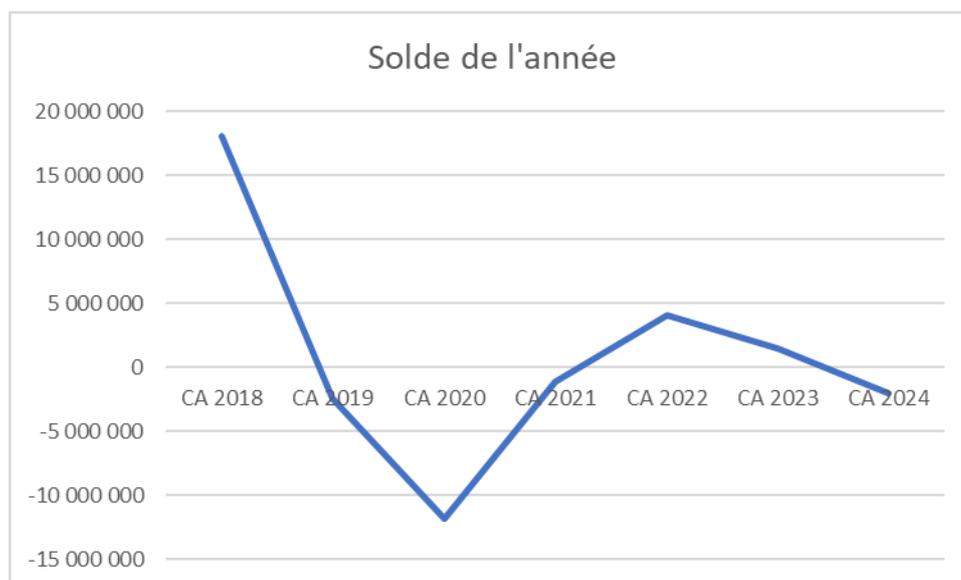
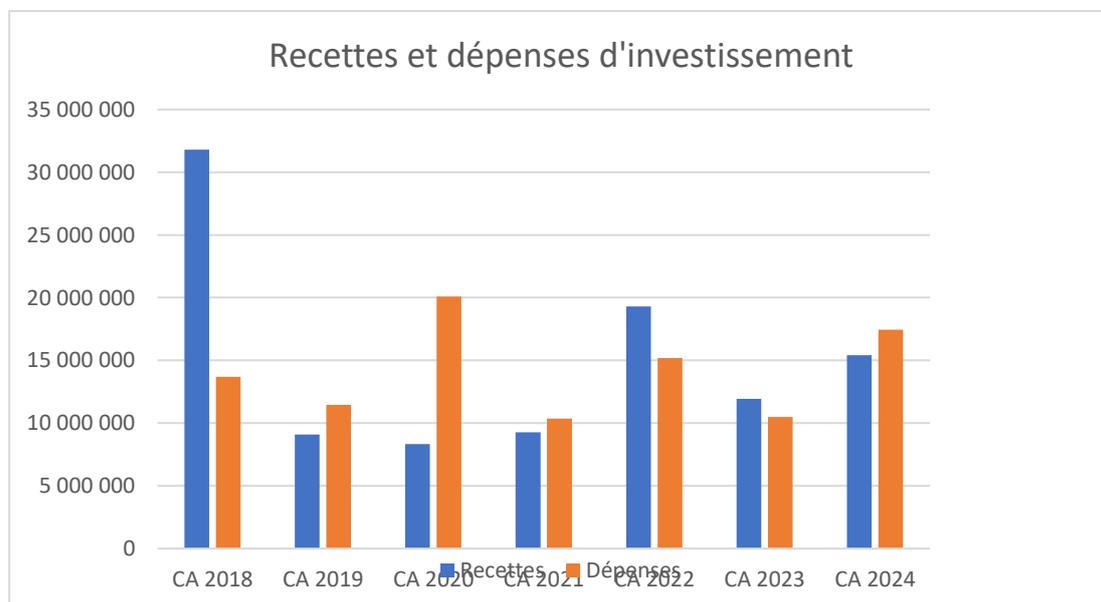
L'ATERRISSAGE DES BUDGETS 2024 UNE SITUATION FINANCIERE SAINE

Budget principal

La section de fonctionnement devrait clôturer l'année 2024 avec un solde excédentaire de 9.7 M€ (pour rappel 7.5 M€ en 2022 et 8.6 M€ en 2023), supérieur aux prévisions, notamment du fait des recettes de compensations au titre des exonérations de taxe foncière et du versement exceptionnel et non redondant de l'indemnité dite "droit d'entrée" de la SATA d'un montant de près de 690 K€.



La section d'investissement devrait, quant à elle clôturer l'année 2024 avec un déficit de l'ordre de 2 M€, du fait de la conduite simultanée de trois chantiers d'importance (poursuite des travaux d'aménagement du Collet, réaménagement de la Place de la Fare, réhabilitation du centre du Flumet, rénovation des Hauts de la Drayre)



En intégrant, en fonctionnement comme en investissement, les résultats reportés des années passées, **le solde fin 2024 du budget principal s'élève à 7 670 163 €**
 Pour rappel : 6 034 966 € fin 2023 - 4 554 212 € fin 2022 et 6 838 272 € fin 2021.

| | | | |
|---------------------------------|-----------------|--------------------------------|-----------------|
| Recettes de fonctionnement 2024 | 33 010 050.45 € | Recettes d'investissement 2024 | 15 212 365.96 € |
| Dépenses de fonctionnement 2024 | 23 307 260.99 € | Dépenses d'investissement 2024 | 17 454 600.65 € |
| Solde de l'année | 9 702 789.46 € | Solde de l'année | -2 242 234.69 € |
| Report des années passées | | Report des années passées | 209 608.72 € |
| Solde cumulé | 9 702 789.46 € | Solde cumulé | - 2 032 625.97€ |

Budget de l'eau

| | | | |
|---------------------------------|--------------|--------------------------------|--------------|
| Recettes de fonctionnement 2024 | 801 800.72 € | Recettes d'investissement 2024 | 259 952.50 € |
| Dépenses de fonctionnement 2024 | 821 809.58 € | Dépenses d'investissement 2024 | 67 910.64 € |
| Solde de l'année | -20 008.86 € | Solde de l'année | 192 041.86 € |
| Report des années passées | 36 729.16 € | Report des années passées | 2 475.98 € |
| | | | |
| Solde cumulé | 16 720.30 € | Solde cumulé | 194 517.84 € |

Le budget « Eau » devrait clôturer l'année 2024 avec un excédent de 211 238.14 €.

(Pour rappel : 36 729.16 € fin 2023 - 202 307,11 € fin 2022 et 651 907,92 € fin 2021)

Budget Hauts de la Drayre

| | | | |
|---------------------------------|-------------|--------------------------------|--------------|
| Recettes de fonctionnement 2024 | 50 651.69 € | Recettes d'investissement 2024 | 20 984.00 € |
| Dépenses de fonctionnement 2024 | 30 798.56 € | Dépenses d'investissement 2024 | 15 622.97 € |
| Solde de l'année | 19 853.13 € | Solde de l'année | 5 361.03 € |
| Report des années passées | 50 190.32 € | Report des années passées | 153 841.97 € |
| | | | |
| Solde cumulé | 70 043.45 € | Solde cumulé | 159 203 € |

Le budget « HDLD » devrait clôturer l'année 2024 avec un excédent de 229 246.45 €.

(Pour rappel : 204 032.29 € fin 2023 - 172 094,25 € fin 2022 et 138 839,52 € fin 2021)

Budget Patinoire Piscine

| | | | |
|---------------------------------|----------------|--------------------------------|---------------|
| Recettes de fonctionnement 2024 | 2 599 777.32 € | Recettes d'investissement 2024 | 168 459.04 € |
| Dépenses de fonctionnement 2024 | 2 346 856.42 € | Dépenses d'investissement 2024 | 212 986.08 € |
| Solde de l'année | 252 920.90 € | Solde de l'année | - 44 527.04 € |
| Report des années passées | 117 980.69 € | Report des années passées | -45 014.44 € |
| | | | |
| Solde cumulé | 370 901.59 € | Solde cumulé | - 89 541.48 € |

Le budget « Patinoire Piscine » devrait clôturer l'année 2024 avec un excédent de 281 360.11 €.

(Pour rappel 117 980.69 € fin 2023 - 24 111,53 € fin 2022 et 281 906,47 € fin 2021)

Budget PSL

| | | | |
|---------------------------------|---------------|--------------------------------|-------------|
| Recettes de fonctionnement 2024 | 182 549.56 € | Recettes d'investissement 2024 | 53 050 € |
| Dépenses de fonctionnement 2024 | 196 227.96 € | Dépenses d'investissement 2024 | 52 144.62 € |
| Solde de l'année | - 13 678.40 € | Solde de l'année | 905 .38 € |
| Report des années passées | 26 398.84 € | Report des années passées | 10 559.95 € |
| | | | 0 |
| Solde cumulé | 12 720.44 € | Solde cumulé | 11 465.33 € |

Le budget « Pôle Sports Loisirs » devrait clôturer l'année 2024 avec un excédent de 24 185.77 €.

(Pour rappel 36 958.84 fin 2023 - 81 099,04 € fin 2022 et 155 115,58 € fin 2021)

Résultats consolidés

La présentation consolidée du budget principal et des 4 budgets annexes (hors RAR) devrait donner un **résultat excédentaire cumulé de 8 416 193.47 €.**

Pour rappel : solde cumulé fin 2023 : 6 430 666.71 € - solde cumulé fin 2022 : 5 033 824,15 €

- solde cumulé fin 2021 : 8 066 041,76 €.

Budget Office de Tourisme

| | | | |
|---------------------------------|--------------|--------------------------------|------------|
| Recettes de fonctionnement 2024 | 1 286 606.52 | Recettes d'investissement 2024 | 13 792.30 |
| Dépenses de fonctionnement 2024 | 1 341 392.57 | Dépenses d'investissement 2024 | 26 289.02 |
| Solde de l'année | - 54 786.05 | Solde de l'année | -12 496.72 |
| Report des années passées | 122 345.37 | Report des années passées | 10 476.75 |
| Solde cumulé | 67 559.32 | Solde cumulé | 2 019.97 |

Le budget "Office du Tourisme" devrait clôturer l'année 2024 avec un excédent de 65 539.35 €

Pour rappel : 132 822.12 € fin 2023 - 181 298.72 € fin 2022.

PROSPECTIVE D'AFFECTATION DES RESULTATS 2024 ET D'EQUILIBRE DES BUDGETS 2025

Budget principal

Le solde cumulé de la section de fonctionnement fin 2024 est estimé à + 9 702 789.46 €.
Le solde cumulé de la section d'investissement fin 2024 est estimé à – 2 032 625.97 €.
Les RAR 2024-2025 sont d'un montant de 6 938 351.78 € intégrant près de 1.8 M€ de dépenses d'acquisitions foncières.

Il paraît envisageable d'affecter le résultat de la section de fonctionnement intégralement au financement de la section d'investissement 2025 afin de couvrir le déficit 2024 de la section d'investissement et les restes à réaliser 2024-2025 et de financer les projets d'investissement 2025.

Conformément à la prospective du plan pluriannuel d'investissement, l'équilibre 2025 du budget principal pourrait être construit sur un objectif de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de l'ordre de 8 M€.

Budget de l'eau

Le solde cumulé de la section de fonctionnement fin 2024 est estimé à + 16 720.30 €.
Le solde cumulé de la section d'investissement fin 2024 est estimé à + 194 517.84 €.
Les RAR 2024-2025 sont d'un montant de 14 699.98 €

Il paraît envisageable de conserver ces deux excédents dans chacune des deux sections du budget 2025.

S'agissant des dépenses de fonctionnement 2025, il sera nécessaire de prendre en compte les termes (plus favorables) du nouveau contrat avec la SAUR comme l'impact sur la redevance à verser au SACO de la mise à jour du nombre d'Unités Logement de la commune.

S'agissant de la section d'investissement, l'année 2024 a permis une reconstitution de trésorerie et de capacité d'investissement de l'ordre de 300 000 €. D'ici le vote du budget, un travail est à conduire avec la SAUR afin de définir les travaux à engager prioritairement.

Afin d'équilibrer ce budget, il devrait s'avérer nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre depuis le budget communal d'un montant estimatif minimal de 760 000 €, en réduction de l'ordre de 25 000 € par rapport à celui des années passées.

Budget Hauts de la Drayre

Le solde cumulé de la section de fonctionnement fin 2024 est estimé à + 70 043.45 €.

Le solde cumulé de la section d'investissement fin 2024 est estimé à + 159 203 €.

Compte tenu de l'engagement du programme de travaux de rénovation de la résidence Les Hauts de la Drayre et comme cela avait été évoqué à l'occasion du vote du budget 2024, il sera proposé de procéder à la dissolution de ce budget et au versement des soldes de clôture dans le budget principal de la commune.

Budget Patinoire Piscine

Le solde cumulé de la section de fonctionnement fin 2024 est estimé à + 370 901.59 €.

Le solde cumulé de la section d'investissement fin 2024 est estimé à – 89 541.48 €.

Les RAR 2024-2025 sont d'un montant de 84 857.05 €

L'excédent de fonctionnement devra venir couvrir le déficit 2024 de la section d'investissement et le financement des RAR 2024-2025.

Le solde (196 503.06 €) pourra être conservé en fonctionnement ou être affecté au financement des investissements 2025 du budget Patinoire Piscine.

A l'analyse prospective des propositions de dépenses de fonctionnement et d'investissement 2025 du budget Patinoire Piscine, il devrait s'avérer nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre depuis le budget communal d'un montant compris de l'ordre de 2 200 000, proche de ceux versés en 2023 et 2024.

Le renouvellement de ce haut niveau de subvention se justifie principalement par le maintien de l'offre événementielle accueillie à la Patinoire, par le recours à un prestataire extérieur pour accompagner la commune dans les missions d'exploitation du PSL comme par la nécessité de poursuivre la programmation de travaux significatifs de maintenance du bâtiment.

Budget PSL

Le solde cumulé de la section de fonctionnement fin 2024 est estimé à + 12 720.44 €.

Le solde cumulé de la section d'investissement fin 2024 est estimé à + 11 465.33 €.

Les RAR 2024-2025 sont d'un montant de 7 700 €

Ces deux excédents seront conservés dans chacune des deux sections du budget 2025.

Compte tenu de la réduction des excédents en fin d'année, de la poursuite du programme de travaux de maintenance et de l'augmentation prévisionnelle des écritures liées aux amortissements, il semble nécessaire d'anticiper une légère augmentation de la subvention du budget principal au budget PSL (50 000 € en 2024, de l'ordre de 65 000 € en 2025).

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2024-2026

Retour sur les investissements 2020-2024

Depuis le début du mandat, les **dépenses réelles d'investissement** (c'est-à-dire sans le remboursement des emprunts et les dépenses d'ordre) **ont représenté 42.9 M€.**

Ces dépenses ont été **portées très majoritairement en autofinancement : à plus de 61%**

Sur la période 2020-2024, le recours à l'emprunt s'est en effet limité à un montant de 12 M€ dont 5 M€ affectés à la construction du Télémixte Clos Giraud, décidé lors du mandat précédent.

Les **principaux projets** réalisés s'inscrivent naturellement dans les priorités politiques du mandat qu'il s'agisse :

- **de la qualité du cadre de vie et de son embellissement**
 - réaménagement du parvis de l'église, de la place du Rissiou, de la Place de la Fare
 - travaux de sécurisation des déplacements
 - montée en puissance du fleurissement
 - ...
- **de l'entretien et de la réhabilitation du patrimoine de la commune**
 - rénovation de l'Hôtel des Cimes, du centre de loisirs du Flumet, de la superette, du bar restaurant du Collet, du gîte de la Cure, de l'ancien musée de la Faune
 - plan de maintenance des escalators et des ascenseurs inclinés
 - confortement de chemins suite à des mouvements de terrain
 - rénovation de bureaux et de la toiture de la Mairie
 - changement des huisseries des trois immeubles du Caroux et des trois immeubles du Rochas
 - programme de remise en état des logements de la commune (depuis 2020 : 23 logements permanents et 23 logements saisonniers)
 - entretien et renouvellement du parc de matériel roulant de la commune
 - ...
- **de la préservation de l'environnement**
 - modification de l'éclairage public
 - sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune
 - instruments de pilotage de la consommation énergétique des bâtiments
 - soutien aux initiatives privées de rénovation énergétique
 - déploiement de 10 bornes de recharge pour les véhicules électriques
 - ...
- **du renforcement de l'attractivité touristique de la station**
 - réalisation du télémixte Clos Giraud et modernisation du parc d'enneigeurs
 - aménagement de l'Espace Nature et Loisirs du Collet

- rénovation de l'Hôtel des Cimes, du centre de loisirs du Flumet
- aménagement de la Place de la Fare
- création du chemin des Aiguillettes
- ...

A noter par ailleurs que sur cette même période 2020-2024, la commune a encaissé près de 2.1 M€ de subventions. Les subventions notifiées mais non encore perçues sur les projets en cours représentent quant à elles 1.5 M€.

Au total, les subventions obtenues par la commune depuis 2020 représentent donc un total de 3.6 M€.

La programmation des investissements 2024-2026

Le dynamisme des investissements mis en œuvre depuis le début du mandat se poursuivra naturellement dans les prochaines années avec de nombreux projets.

Au-delà des travaux (parfois conséquent) d'entretien et de maintenance des éléments du patrimoine communal qui reviennent chaque année, ce programme d'investissements se répartit entre :

- Les projets en cours qui se sont achevés en 2024 :
 - L'aménagement du site du Collet
 - La rénovation du centre du Flumet
 - La requalification de la Place de la Fare
 - La rénovation intérieure des logements saisonniers du Rochas
 - Le déploiement des éléments de la nouvelle signalétique touristique
- Des projets qui se sont lancés en 2024 et se poursuivront en 2025 et suivantes :
 - Le changement des éléments de couverture des escalators
 - La rénovation de la résidence Les Hauts de la Drayre et du bâtiment Rif Fontan
 - Les opérations de maintenance avancées de la piscine
 - La poursuite du déploiement des instruments de pilotage de la consommation énergétique des bâtiments
 - La rénovation énergétique et thermique des immeubles du Rochas
 - La sécurisation des déplacements dans les hameaux de la commune
 - L'aménagement du local du Saphir
 - ...
- Des frais d'études pour des projets d'avenir :
 - Un programme de déploiements d'installations photovoltaïques sur les bâtiments de la commune (Piscine, immeubles du Caroux, Mairie...)
 - La rénovation des télésièges Montfrais et Vallonet
 - L'alimentation des retenues collinaires depuis la prise d'eau de la Galerie de Grand'Maison

- La construction de logements adaptés pour les personnes âgées
- La construction de logements à destination des travailleurs saisonniers
- Le renforcement de réseau de défense incendie de la commune
- La rénovation du Dôme des Rousses
- ...

L'endettement

Au 1^{er} janvier 2025, le capital restant dû par la commune (budget principal) s'élève à 42 695 749.85 €.

Il était de plus de 55 M€ fin 2020 (55 365 351 €) soit un **désendettement de près de 12.7 M€ en 4 ans.**

Les décisions prises par le Conseil Municipal ont également permis de réduire entièrement à zéro son exposition à risques sur ses frais financiers puisque les emprunts dits structurés ont été renégociés. La dette de la commune est ainsi aujourd'hui exclusivement constituée de prêts à taux fixes non indexés.

La charge de la dette représentera en 2025 de l'ordre de 5.5 M€ : 1.5 M€ d'intérêt et 4 M€ de remboursement de capital

Par ailleurs, l'analyse prospective de la dette permet de noter un seuil important lié aux échéances des emprunts. Au 1^{er} janvier 2030, le montant de capital à rembourser chaque année passera ainsi de 4.5 M€/ an à 3 M€ / an pour un capital restant dû début 2030 de 26.7 M€ .

Cette situation a permis de décider la souscription en 2024 de deux nouveaux emprunts d'un montant total de 11 M€ permettant de financer les investissements inscrits en programmation pour les années 2024 à 2026, tout particulièrement la rénovation de la Résidence de tourisme Les Hauts de la Drayre.

Le montant de ces nouveaux emprunts a été discuté et débattu en intégrant le niveau du désendettement que l'équipe municipale souhaite atteindre et présenter à la fin du mandat.

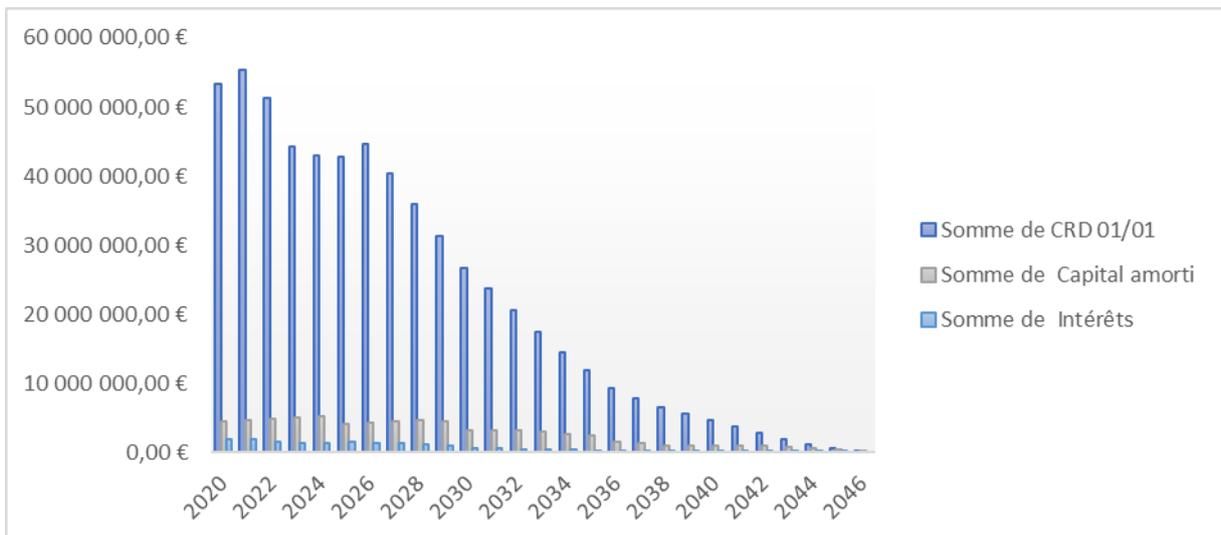
A l'occasion du précédent débat d'orientations budgétaires, le Conseil municipal avait convenu de poursuivre le mouvement de désendettement engagé depuis le début du mandat et de viser pour la fin du mandat un niveau de capital restant à rembourser de l'ordre de 45 M€, conforme au Plan Pluriannuel d'Investissement défini et débattu collégalement.

Or, il se trouve que certaines opportunités non prévues dans ce PPI se sont présentées avec la proposition d'acquisition du dernier local disponible dans le Saphir et surtout avec la possibilité d'acquérir le dernier tènement disponible au centre du village.

Le Conseil municipal a souhaité saisir ces deux opportunités afin de parachever l'aménagement du cœur du village.

Ces éléments nouveaux n'étant évidemment pas intégrés jusque-là dans la programmation des dépenses d'investissement, leur financement justifierait d'un recours à un emprunt supplémentaire, de l'ordre de 2 à 3 M€.

Ainsi, la dette de la commune se situerait autour de 42.6 M€ courant 2026 soit **12.5 M€ de désendettement par rapport au début du mandat, respectant l'esprit de ce qui avait été acté précédemment tout en ayant conduit un très ambitieux programme d'investissement de plus de 63 M€ pour préparer l'avenir de la commune et de la station.**





Débat d'orientation budgétaire 2025

La fonction du débat d'orientation budgétaire est d'informer les élus sur la situation financière de la commune et de présenter au conseil municipal et au débat public les grandes orientations de la politique budgétaire et financière des années à venir.

Il permet de partager et discuter de ces grandes orientations.

Pas de caractère obligatoire pour Vaujany (la tenue d'un DOB est imposée à compter de 3500 habitants) mais compte tenu du niveau du budget de la commune, il est apparu souhaitable qu'un débat d'orientations budgétaires soit organisé préalablement au vote du budget par le Conseil municipal.



Les grands thèmes du DOB

Impact du contexte national sur les plans économique, financier et budgétaire

- Contexte national – Loi de finances 2025
- Impact pour les collectivités locales
- Situation spécifique de Vaujany

Présentation des projets d'atterrissage des budgets 2024 et de la situation financière de la commune

Projets d'affectation des résultats et d'équilibre des budgets 2025

Programmation des investissements - Endettement

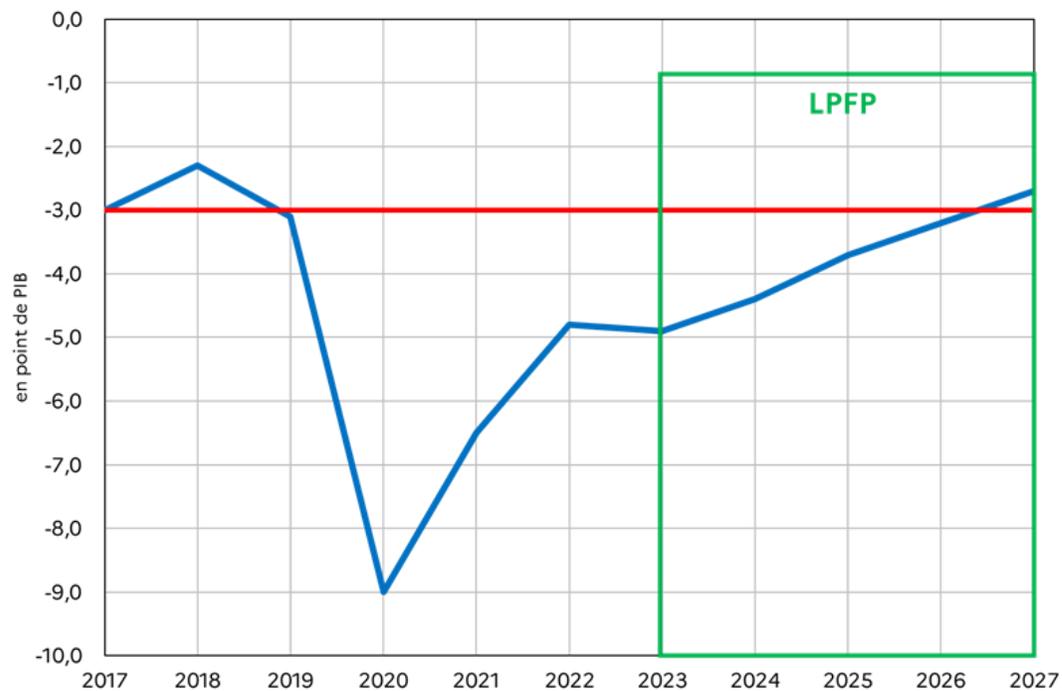


Loi de Programmation des Finances Publiques et collectivités locales

| | |
|------------------|---|
| 2011-2017 | Période de forte réduction des dotations d'Etat aux collectivités |
| 2017-2020 | Réduction du pouvoir de taux des collectivités |
| 2020-2022 | "Neutralité" des décisions relatives aux relations financières entre l'Etat et les collectivités |
| 2023 | Loi de Programmation des Finances Publiques qui vise le rétablissement des comptes publics à échéance 2028 |
| 2024 | Dégradation des finances publiques et instabilité gouvernementale |



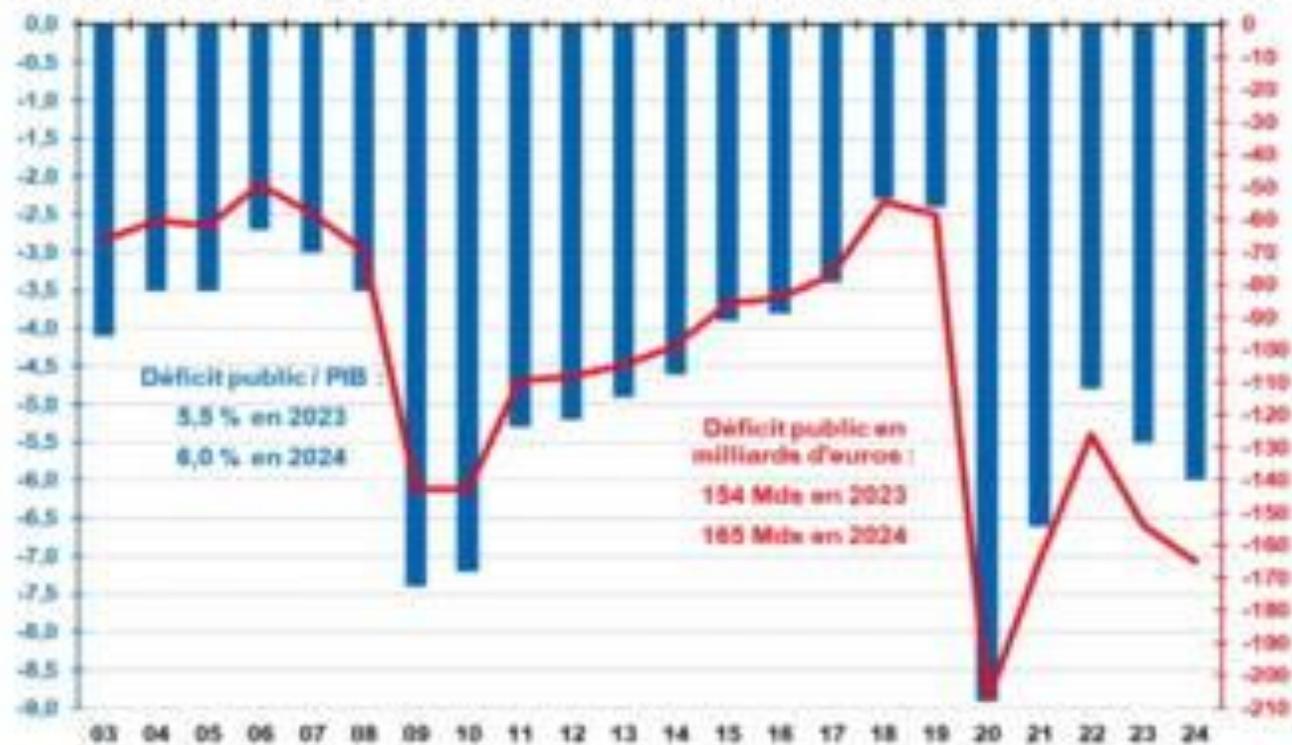
2023 : une orientation budgétaire affirmée : réduire significativement la dépense publique





... mais une dégradation importante des finances publiques en 2024

Le déficit public français se creuse dangereusement en 2023, atteignant 154 milliards d'euros et 5,5 % du PIB.



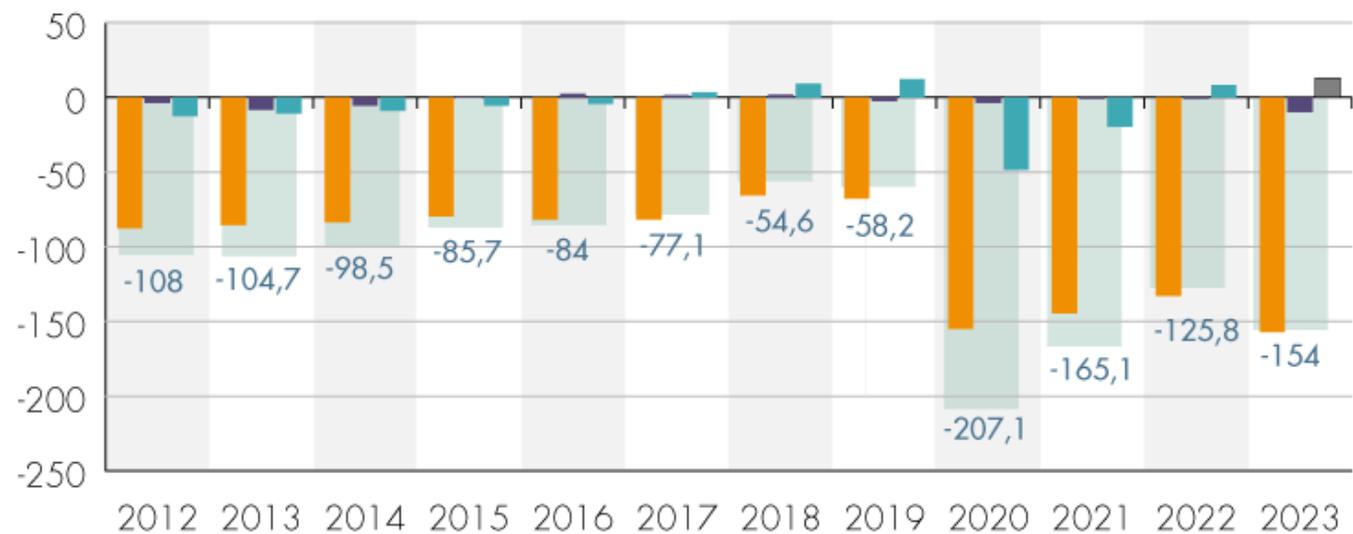
Sources : INSEE, ACDEFI



Un déficit qui relève principalement de l'Etat

DÉFICIT PUBLIC

EN MILLIARDS D'EUROS



Administration publique centrale Collectivités locales Sécurité sociale Total

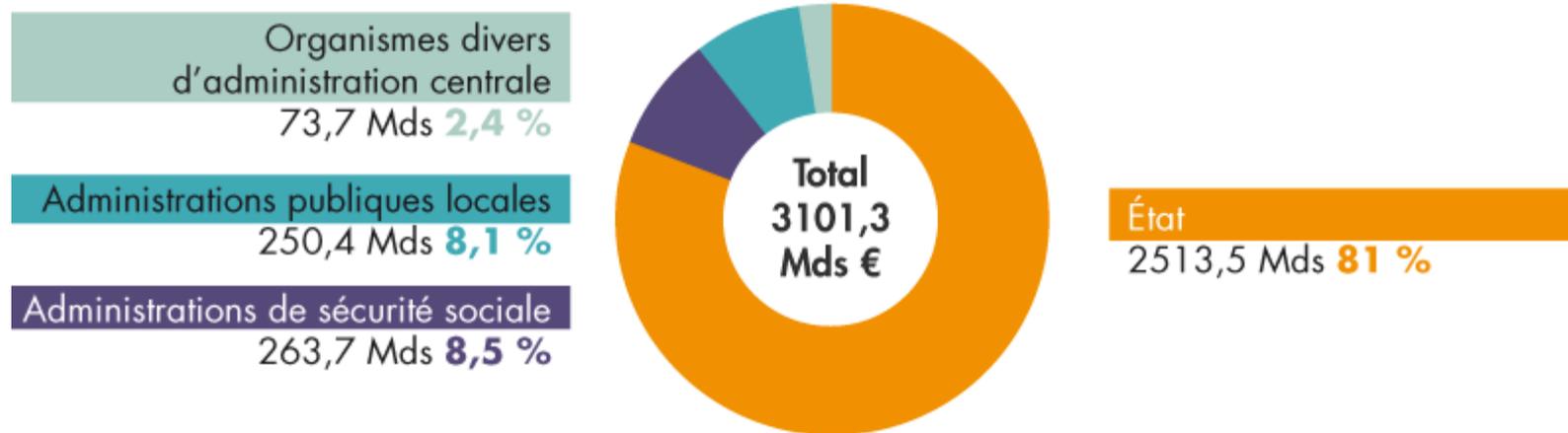




Et donc la dette aussi

RÉPARTITION DE LA DETTE PAR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

AU QUATRIÈME TRIMESTRE 2023



Source : lafinancepourtous.com d'après INSEE





Contexte national – le projet de Loi de Finances 2025

Un projet de Loi de Finances dont l'examen a été interrompu par l'adoption de la motion de censure et la chute du Gouvernement Barnier

Une loi spéciale de finances adoptée le 18 décembre 2024 pour assurer la continuité budgétaire de l'Etat

Reprise de l'examen du projet de budget le 15 janvier

- Adoption par le Sénat le 23 janvier
- CMP le 30 janvier
- Adoption par l'Assemblée nationale en 49.3 le 3 février et par le Sénat le 6 février

Un projet qui vise un objectif mesuré de stabilisation des dépenses publiques afin de "protéger la croissance"

- 0,9 % de projection de croissance
- Réduction du déficit public de 6,1% à 5,4%
- 60 milliards de recettes nouvelles et/ou de réduction de dépenses
- 2,2 milliards de "participation" des collectivités locales à cet effort



Les principales mesures de la Loi de Finances à destination des collectivités

- La mise en place d'un dispositif de lissage conjoncturel des dépenses des collectivités locales (Dilico) pour un montant d'un milliard d'euros et dont les modalités de mise en œuvre sont partiellement arrêtées depuis le début de cette semaine et le vote du PLF...

Le principe aujourd'hui est celui d'un prélèvement dont les recettes seront épargnées sur un compte au Trésor et reversées (à 90% ?) aux collectivités contributrices par tiers pendant 3 ans à raison d'un tiers par an

Un peu plus de 2000 collectivités concernées : 12 Régions métropolitaines, 48 Départements, 131 intercommunalités et 1908 communes... dont la liste n'est pas connue à ce jour !

Contribution attendue des communes = 510 M€

Contribution calculée en prenant en compte les ressources fiscales, les recettes réelles de fonctionnement et l'épargne brute ainsi que le potentiel financier par habitant et le revenu moyen par habitant. Vaujany coche un certain nombre des cases.... (potentiel financier par habitant de Vaujany : 8813 / potentiel financier moyen de la state : 757)

L'objectif est de conduire les collectivités contributrices à réduire d'autant leurs dépenses de fonctionnement



Les principales mesures de la Loi de Finances à destination des collectivités

- Le gel des recettes de TVA pour un montant de 1,2 milliard d’euros. Impact sur la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises dont la suppression est suspendue même si les recettes restent, elles, perçues par l’Etat...
- La majoration forfaitaire à hauteur de 1,7 % des bases d’imposition (indexée depuis 2018 sur l’inflation) pour les propriétés bâties (locaux d’habitation et locaux industriels, hors locaux professionnels)
- La poursuite de la mise en œuvre – progressive - de la réforme des indicateurs financiers qui impacte la contribution de l’Oisans et de Vaujany au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)
- L’augmentation des cotisations patronales à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales pour un montant de 1,2 Mds € / an pendant 4 ans
- La réduction significative du soutien à l’investissement des collectivités (DSIL et DETR, Fonds Vert),
- La suppression du dispositif d’amortisseur mis en place pour accompagner les collectivités face au renchérissement des factures énergétiques



Budgets 2025 de Vaujany – éléments de contexte pour les recettes de fonctionnement

- Impact de l'augmentation des bases de fiscalité de 1,7 % soit de l'ordre de + 128 K€ // recettes perçues en 2024
- Contrairement à ce qui était annoncé, la suppression de la **CVAE** n'est pas neutre. La commune a perdu 425 K€ de recettes (de 825 K€ en 2022 à 611 K€ en 2023 et 614 K€ en 2024). **Perte malheureusement durable**. Absence de visibilité sur la recette qui est désormais remplacée par une fraction des recettes estimées de TVA. Laquelle TVA est gelée pour 2024...
- **Incertitude sur la dynamique des recettes fiscales compensées** à la suite de la suppression de moitié des recettes de TFPB et de CFE. Compensation adossée à la conjoncture économique – difficultés d'estimation / perte de visibilité pluriannuelle
- Recette exceptionnelle du droit d'entrée de la SATA pour le contrat de DSP ne se renouvellera pas en 2024



Budgets 2025 de Vaujany – éléments de contexte pour les dépenses de fonctionnement

- Absence de visibilité sur la **possible contribution au Dilico** : maximum possible de 450 à 500 K€
- Recherche d'une **stabilité de l'inscription budgétaire au niveau du chapitre des charges à caractère général**
- Impact des décisions du Gouvernement sur les **dépenses de personnel** : augmentation SMIC, primes de précarité pour les agents en CDD, augmentation des cotisations CNRACL...
- Objectif de stabilité des **subventions** à verser aux **budgets annexes** de l'ordre de 4 M€
- **Poursuite de l'augmentation de la contribution au FPIC** de 50% (de 480 K€ à 720 € en 2028) / Contribution de la CCO augmente de 890 K€ (Vaujany assumant 27% de cette augmentation). 483 K€ en 2022 – 535 K€ en 2023 – 588 K€ en 2024. De l'ordre de 60 à 80 K€ de plus en 2025



Budget Ville : résultat fin 2024

| | | | |
|---------------------------------|-----------------|--------------------------------|-----------------|
| Recettes de fonctionnement 2024 | 33 010 050.45 € | Recettes d'investissement 2024 | 15 212 365.96 € |
| Dépenses de fonctionnement 2024 | 23 307 260.99 € | Dépenses d'investissement 2024 | 17 454 600.65 € |
| Solde de l'année | 9 702 789.46 € | Solde de l'année | -2 242 234.69€ |
| Report des années passées | | Report des années passées | 209 608.72 € |
| | | | |
| Solde cumulé | 9 702 789.46 € | Solde cumulé | - 2 032 625.97€ |

Soit un solde global de 7 670 163 €



Budget Ville – Affectation des résultats 2024 et orientations 2025

Solde cumulé de la section de fonctionnement fin 2024 : 9 702 789 € (+ 8,6 M€ en 2023 et + 7,5 M€ en 2022)

Solde cumulé de la section d'investissement fin 2024 : - 2 032 626 €

RAR 2024-2025 : 6 938 352 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement

- ✓ 9,7 M € en section d'investissement afin de couvrir le déficit cumulé de la section d'investissement 2024, les restes à réaliser 2024-2025 et de financer les projets d'investissement 2025

Orientations 2025

Prendre en compte les dispositions de la Loi de Finances, et notamment l'éventuelle contribution au Dilico

Conformément à la prospective du plan pluriannuel d'investissement, l'équilibre 2025 du budget principal peut être construit sur un objectif de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 8 000 000 €.



Budget Eau : résultat fin 2024

| | | | |
|---------------------------------|--------------|--------------------------------|--------------|
| Recettes de fonctionnement 2024 | 801 800.72 € | Recettes d'investissement 2024 | 259 952.50 € |
| Dépenses de fonctionnement 2024 | 821 809.58 € | Dépenses d'investissement 2024 | 67 910.64 € |
| Solde de l'année | -20 008.86 € | Solde de l'année | 192 041.86 € |
| Report des années passées | 36 729.16 € | Report des années passées | 2 475.98 € |
| | | | |
| Solde cumulé | 16 720.30 € | Solde cumulé | 194 517.84 € |

Rappel : subvention versée par le budget principal

2024 = 785 000 €
 2023 = 785 000 €
 2022 = 720 000 €
 2021 = 530 000 €
 2020 = 611 088 €
 2019 = 584 601,44 €
 2018 = 490 000 €

Soit un solde global de 211 238,14 €



Budget Eau – Affectation des résultats 2024 et orientations 2025

Solde cumulé de la section de fonctionnement fin 2024 : 16 720 € (+ 56 900 € en 2023 / + 1 373,40 € en 2022)

Solde cumulé de la section d'investissement fin 2024 : 194 518 €

Affectation des résultats dans chacune des deux sections

Orientations 2025

Estimation de la subvention d'équilibre du budget Ville : 765 000 €

Fonctionnement : prise en compte du nouveau contrat de la SAUR et de la mise à jour du nombre d'UL pour le calcul de la redevance à verser au SACO

Investissement : échanges en cours avec la SAUR



Budget Patinoire Piscine : résultat fin 2024

| | | | |
|---------------------------------|----------------|--------------------------------|---------------|
| Recettes de fonctionnement 2024 | 2 599 777.32 € | Recettes d'investissement 2024 | 168 459.04 € |
| Dépenses de fonctionnement 2024 | 2 346 856.42 € | Dépenses d'investissement 2024 | 212 986.08 € |
| Solde de l'année | 252 920.90 € | Solde de l'année | - 44 527.04 € |
| Report des années passées | 117 980.69 € | Report des années passées | -45 014.44 € |
| | | | |
| Solde cumulé | 370 901.59 € | Solde cumulé | - 89 541.48 € |

Rappel : subvention versée par le budget principal

2024 = 2 220 000 €

2023 = 2 220 000 €

2022 = 1 327 185 €

2021 = 1 205 748 €

2020 = 1 366 000 €

2019 = 1 366 000 €

2018 = 1 500 000 €

Soit un solde global de 281 360 €



Budget PP – Affectation des résultats 2024 et orientations 2025

Solde cumulé de la section de fonctionnement fin 2024 : 370 902 € (+ 185 K€ en 2023 / -11 K€ en 2022)

Solde cumulé de la section d'investissement fin 2023 : - 89 541 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement

- ✓ 174 398 € en section d'investissement afin de couvrir le déficit cumulé de la section d'investissement 2024 et les restes à réaliser 2024-2025
- ✓ Le solde de 196 503 € soit en fonctionnement soit en investissement pour financer les travaux 2025

Orientations 2025

Estimation de la subvention d'équilibre du budget Ville : 2,1 à 2,2 M€

Fonctionnement : maintien objectif de recettes "public" / maintien recours aux prestataires / événementiel

Investissement : financement investissement maintenance et exploitation des bâtiments du PSL



Budget PSL : résultat fin 2024

| | | | |
|---------------------------------|---------------|--------------------------------|-------------|
| Recettes de fonctionnement 2024 | 182 549.56 € | Recettes d'investissement 2024 | 53 050 € |
| Dépenses de fonctionnement 2024 | 196 227.96 € | Dépenses d'investissement 2024 | 52 144.62 € |
| Solde de l'année | - 13 678.40 € | Solde de l'année | 905 .38 € |
| Report des années passées | 26 398.84 € | Report des années passées | 10 559.95 € |
| | | | 0 |
| Solde cumulé | 12 720.44 € | Solde cumulé | 11 465.33 € |

Rappel : subvention versée par le budget principal

2024 = 50 000 €

2023 = 50 000 €

2022 = 0 €

2021 = 154 837 €

2020 = 57 501,44 €

2019 = 66 239,78 €

2018 = 45 000 €

Soit un solde global de 24 185,77 €



Budget PSL – Affectation des résultats 2024 et orientations 2025

Solde cumulé de la section de fonctionnement fin 2024 : 12 720 € (*+26 K€ en 2023 et + 36 K€ en 2022*)
Solde cumulé de la section d'investissement fin 2024 : 11 465 €

Affectation des résultats dans chacune des sections

Orientations 2025

Estimation de la subvention d'équilibre du budget Ville : 65 K€

Fonctionnement : Maintien objectif recettes "public" / augmentation dotation aux amortissements

Investissement : financement investissement maintenance et exploitation des bâtiments du PSL



Budget HDLD : résultat fin 2024

| | | | |
|---------------------------------|-------------|--------------------------------|--------------|
| Recettes de fonctionnement 2024 | 50 651.69 € | Recettes d'investissement 2024 | 20 984.00 € |
| Dépenses de fonctionnement 2024 | 30 798.56 € | Dépenses d'investissement 2024 | 15 622.97 € |
| Solde de l'année | 19 853.13 € | Solde de l'année | 5 361.03 € |
| Report des années passées | 50 190.32 € | Report des années passées | 153 841.97 € |
| | | | |
| Solde cumulé | 70 043.45 € | Solde cumulé | 159 203 € |

Rappel : subvention versée par le budget principal

2024 = 0 €

2023 = 0 €

2022 = 0 €

2021 = 97 064 €

2020 = 0 €

2019 = 0 €

2018 = 0 €

Soit un solde global de 229 246,45 €

Reversement des deux excédents au budget principal



Budget OT : résultat fin 2024

| | | | |
|---------------------------------|--------------|--------------------------------|------------|
| Recettes de fonctionnement 2024 | 1 286 606.52 | Recettes d'investissement 2024 | 13 792.30 |
| Dépenses de fonctionnement 2024 | 1 341 392.57 | Dépenses d'investissement 2024 | 26 289.02 |
| Solde de l'année | - 54 786.05 | Solde de l'année | -12 496.72 |
| Report des années passées | 122 345.37 | Report des années passées | 10 476.75 |
| Solde cumulé | 67 559.32 | Solde cumulé | - 2 019.97 |

Rappel : subvention versée par le budget principal

2024 = 998 000 €
 2023 = 998 000 €
 2022 = 998 000 €
 2021 = 998 000 €
 2020 = 998 000 €
 2019 = 998 000 €
 2018 = 998 000 €

Soit un solde global de 65 539,35 €



Budget OT – Affectation des résultats 2024 et orientations 2025

Solde cumulé de la section de fonctionnement fin 2024 : 67 559,32 €

Solde cumulé de la section d'investissement fin 2024 : - 2 019,97 € €

Affectation de l'excédent de fonctionnement

- ✓ 2019,97 € en section d'investissement afin de couvrir le déficit 2024 de la section d'investissement 2024
- ✓ Le solde de 65 539,33 € en section de fonctionnement

Orientations 2025

Estimation de la subvention d'équilibre du budget Ville : 998 000 €



Budget Ville – Programmation des investissements 2024-2026

Les projets qui se sont
achevés en 2024

Les projets qui se
poursuivent ou qui
s'engagent en 2025

Des études et des projets
qui s'engagent



Budget Ville – Programmation des investissements 2024-2026

Les projets qui se sont
achevés en 2024

- Rénovation du centre du Flumet
- Requalification de la Place de la Fare
- Rénovation intérieure des logements saisonniers du Rochas
- Réalisation du skate-park
- Déploiement des éléments de la nouvelle signalétique touristique
- Déploiement de bornes de recharges pour les véhicules électriques
- ...



Budget Ville – Programmation des investissements 2024-2026

Les projets qui se poursuivent ou qui s'engagent en 2025

- Rénovation des Hauts de la Drayre et de Rif Fontan
- Changement des éléments de couverture des escalators
- Aménagement de l'Espace Nature et Loisirs du Collet
- Travaux de maintenance avancée du PSL
- Rénovation énergétique et thermique des immeubles du Rochas
- Déploiement d'instruments de pilotage des consommations énergétiques
- Sécurisation des déplacements dans les hameaux de la commune
- Aménagement du local du Saphir
- Déploiement vidéosurveillance
- Rénovation des logements permanents (23 logements rénovés depuis 2020)



Budget Ville – Programmation des investissements 2024-2026

Des études et des
projets qui s'engagent

- Projet de construction de logements à destination des travailleurs saisonniers
- Projet de construction de logements adaptés pour les personnes âgées
- Alimentation du réseau neige de culture depuis la prise d'eau de La Villette
- Rénovation des télésièges Montfrais et Vallonet
- Déploiement énergies renouvelables sur le patrimoine communal
- Extension Pôle Enfance et PSL pour accueillir de nouveaux services touristiques
- Rénovation du Dôme des Rousses
- ...



Budget 2025 de Vaujany – Investissements et endettement

Endettement

Pour **2025**, la **charge de la dette** va représenter **5,5 M€** (capital et intérêt). Elle représentait 6,7 M€ en 2024

Au 1^{er} janvier 2025, le **capital restant dû** par la commune s'élève à **42 695 750 €**

Fin 2020, il était de 55 365 351 € soit un **désendettement de 12 M€ en 4 ans tout en finançant depuis le début du mandat près de 43 M€ d'investissements nouveaux (sur la période 2020-2024) et 63 M€ (sur la période 2020-2025).**

Des **investissements portés à 70 % en autofinancement**

Montant des emprunts nouveaux souscrits depuis 2020 = 19 M€

Des investissements pour lesquels la commune a été notifiée de **subventions** de l'Etat, de la Région et du Département à hauteur de **3,6 M€**

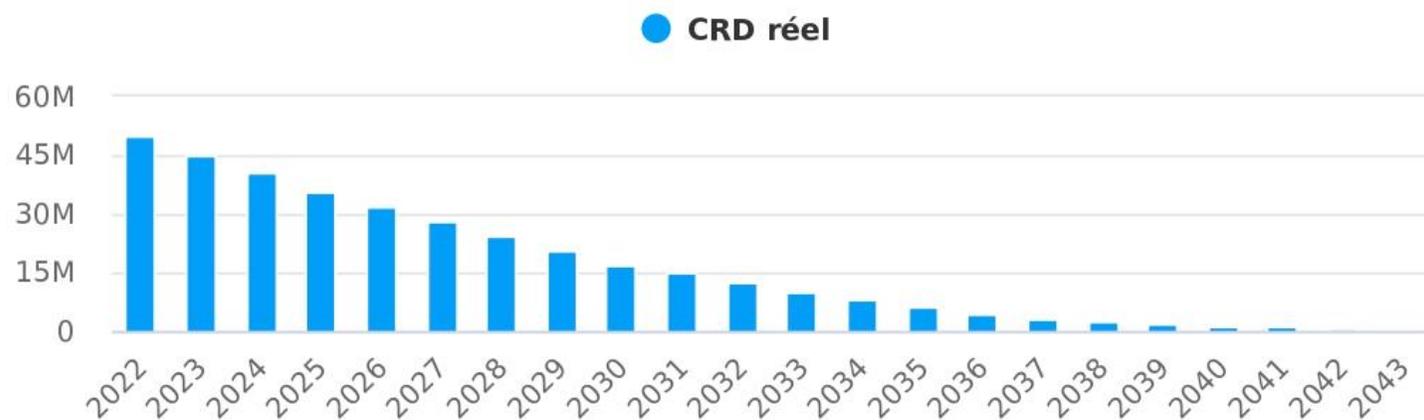


Objectif d'ici 2026 : assurer la maîtrise de la dette

Un double objectif à échéance 2026 :

- conserver des comptes de très bonne qualité et maintenir un haut niveau d'épargne brute pour continuer à disposer d'une capacité de négociation et d'emprunt pour les investissements futurs
- laisser une situation financière saine à la fin du mandat

Tout en saisissant les opportunités qui se présentent et qui ne pouvaient pas être anticipées.



Soit un objectif de CRD de 42,6 M€ courant 2026 .

Correspondant à un montant d'emprunt complémentaire de l'ordre de 2 à 3 M€ pour financer les acquisitions foncières décidées en fin d'année 2024 ainsi que les investissements 2025-2026.

INTERVENTION BRUNO AVEQUE - CM DU 7 Février 2025

Je souhaite faire une déclaration concernant le projet de Contrat de Gérance-Mandat confié à l'entreprise Vacancéoles.

Le choix de Vacancéoles

- 1- Je rappelle que Vacancéoles est un Tour Opérateur de tourisme de Masse qui n'a pas d'expérience dans la gestion de résidence 4*, à fortiori neuve. Il n'a pas le savoir faire pour enrichir le service d'une résidence **** ni pour la commercialisation auprès de la clientèle ciblée. Vacancéoles n'a pas intégré l'ADN du Village de Vaujany comme le montre son positionnement :



- 2- La Clientèle Cible n'a pas l'usage des plate-forme Vacancéoles pour choisir ses vacances.

- 3- Le risque est grand de voir Vacancéoles approcher le marché en cassant les prix pour attirer une clientèle qu'il ne connaît pas : Exemple des -30% annoncés fin Août pour les réservations des vacances de Noël.
- 4- Ce qui serait contraire à notre stratégie de montée en gamme du village, définie en début de mandat. Mais le Conseil Municipal n'est pas à une contradiction près.
- 5- D'autres prestataires spécialisés auraient pu être beaucoup plus adaptés pour la gestion d'une résidence 4* de 400 lits. Nous ne comprenons pas comment le Conseil Municipal a choisi de confier la plus belle résidence de la Commune à un prestataire débutant dans l'univers du 4*.
- 6- Il est vrai que le Conseil Municipal n'est pas constitué de professionnels du Tourisme, ce qui est dommageable pour l'avenir de Vaujany.
Le risque d'erreur est important comme cela l'a été de nombreuses fois : L'hôtel des Cîmes /les Epinettes/Madame Vacances, etc...
- 7- Enfin, il faut être conscient que le PLU a été adapté spécialement aux HDLD et à Vacancéoles puisqu'une hauteur de 27 m a été spécialement autorisée par le Conseil Municipal sur la zone des HDLD pour permettre de surélever les bâtiments au mépris de l'esthétique et de l'ADN authentique du village de Vaujany.

Management du Contrat

- 1- Nous reproduisons exactement les mêmes erreurs faites avec Madame Vacances, Odalys, Pierre et Vacances et les autres depuis 30 ans.
Comme si l'expérience n'existait pas.
Est-ce bien raisonnable pour les finances de la Commune ?
- 2- Vacancéoles n'aura pas investi 1 centime dans l'opération des HDLD.
Même le montant de la caution se limite à 100 000 € pour gérer pendant 8 ans un investissement de 17 000 000 €.
Il est impossible de manager correctement une résidence dans ces conditions.

Vacancéoles n'ira pas chercher la performance car il n'aura pas faim. Nous nous retrouvons dans la même problématique que Madame Vacances.

Nous reproduisons les mêmes erreurs depuis 30 ans.
Est-ce bien raisonnable pour les finances de la Commune ?
- 3- Il est nécessaire de faire 1 réunion par trimestre pour suivre et manager le contrat avec des compte-rendu sérieux et réguliers.
Les HDLD et le montant de l'investissement le valent bien.
Il est important que la Mairie se mobilise pour gérer ses contrats et ses prestataires.
Elle n'a pas su le faire jusqu'à présent et fuit ce contrat pour se satisfaire de 2 réunions par an. Amateurisme ou professionnalisme ?

- 4- Les obligations du locataire dans le contrat ne sont **jamais assorties de sanctions.**
La Mairie sera donc dans l'incapacité de les faire respecter (comme avec Madame Vacances). Amateurisme ou professionnalisme ?

- 5- Il est nécessaire de mettre dans le contrat des indicateurs qui permettront de suivre la performance et de le manager : Chiffre d'affaires, prix moyen de la chambre, Taux d'occupation, période d'ouverture + Notes Booking + Google.
Avec des seuils minimums à ne pas dépasser ainsi que les sanctions qui vont avec.
Nous insistons sur le **prix moyen d'une chambre à la nuitée** qui détermine le niveau de prix effectif du prestataire.

Les aspects financiers du Projet de contrat avec Vacancéoles.

- 1- Le montant du Loyer
Le loyer a été fixé en 2023 à 400 000 € HT / an.
A l'origine du Choix de Vacancéoles, l'estimation des travaux de rénovation des HDLD était de 15 Millions d'euros.
Aujourd'hui, Le Maire nous indique que l'estimation des travaux est de 17,5 millions d'euros soit +17%.
Le loyer n'a pas bougé pour autant
Quelle aubaine pour Vacancéoles !

- 2- Le loyer minium correspond à 2.2 % du montant des rénovations
L'usage dans l'immobilier est habituellement de 5 à 6%.
Il faut savoir que le dernier prêt fait pour financer les travaux a lui-même un taux de 3,76%.
Quelle aubaine pour Vacancéoles !

- 3- Le renouvellement des meubles, de l'aménagement et même de l'électroménager des résidences est à la charge de La Mairie.
Quelle aubaine pour Vacancéoles !

- 4- La Mairie prend à sa charge les Taxes foncières ce qui n'est jamais le cas dans ce type de contrat.
Quelle aubaine pour Vacancéoles.

- 5- La durée du contrat est de 8 ans alors que 4 ans auraient suffi pour tester le prestataire ? Quelle aubaine pour Vacancéoles.

- 6- **Pourquoi autant de naïveté et de favoritisme envers Vacancéoles ?**
Pourquoi créer au sein du Village de la concurrence déloyale vis-à-vis des autres hébergeurs qui ne sont pas soumis aux mêmes contraintes financières ?
Pourquoi n'avoir pas choisi un professionnel du secteur qui aurait pu amener une plus-value à Vaujany ?

7- On peut d'ailleurs s'interroger sur les raisons de ce favoritisme et des inégalités de loyer que l'on observe au sein de l'immobilier détenu par la commune :

- | | | |
|--------------------|-------------------|----------------------------|
| a. Hôtel des Cimes | 2 800€ par mois | 2.23 % de l'investissement |
| b. Sherpa : | 3 000€ par mois | 23% de l'investissement |
| c. HDLD | 33 000 € par mois | 2.2% de l'investissement |
| d. Etc... | | |

Compte tenu de l'importance de cette délibération pour l'avenir de Vaujany, je demande à ce que ce texte soit inséré dans le PV du Conseil Municipal de ce jour.

Réponse à l'intervention de M. AVEQUE



**MAIRIE
VAUJANY**



Monsieur le Maire,

A l'occasion du Conseil municipal du 7 février 2025 et de l'examen du projet de délibération relative au contrat de gérance-mandat à conclure pour l'exploitation de la résidence Les Hauts de la Drayre, un des membres de notre conseil, M. Aveque, a demandé qu'une intervention écrite qu'il avait préalablement préparée soit annexée au PV du Conseil.

Nous tenons en premier lieu à souligner que cette demande n'est pas de droit et que le Code général des collectivités territoriales n'impose pas la mention de l'ensemble des échanges.

Pour autant, si cette intervention devait être jointe, nous demandons que soit également intégrée au procès-verbal la présentation diffusée à l'appui de l'examen de cette délibération ainsi que, sous forme d'addendum, la présente contribution.

Nous ne pouvons en effet accepter de laisser les termes de ce texte sans réaction.

1. Nous tenons en premier lieu à nous élever contre les sous-entendus insidieux de M. Aveque et nous nous interrogeons sur un éventuel conflit d'intérêt pour ce qui concerne l'ensemble des dossiers relatifs au parc d'hébergements touristiques de la commune

En effet, lors des séances du Conseil Municipal, M. Aveque fait valoir régulièrement son statut d'hébergeur et indique s'exprimer à ce titre.

Nous rappelons à cet égard que le Code Général des Collectivités Locales (Article L1111-1-1) et la Charte de l'Elu Local disposent notamment :

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

Or, en application de ces textes, M. Aveque aurait dû avoir la décence de se déporter et de ne pas participer aux échanges et au vote de cette délibération.

2. M. Aveque utilise par ailleurs un terme dans son intervention absolument scandaleux, celui de favoritisme. Nous contestons avec la plus grande fermeté cette présentation et nous vous demandons, Monsieur le Maire, de faire examiner si ces propos sont susceptibles de donner lieu à des poursuites.

Nous ne pouvons en effet accepter que notre probité, comme la vôtre Monsieur le Maire, soit ainsi mise en cause.

Compte tenu des propos tenus, il nous semble nécessaire de retracer l'historique des échanges ayant abouti à la décision de retenir le groupe Vacancéole pour assurer l'exploitation de la Résidence Les Hauts de la Drayre.

Nous tenons en premier lieu à rappeler que la procédure de sélection a été conduite **collectivement** et que le choix de l'exploitant de la résidence Les Hauts de la Drayre a fait l'objet d'une analyse rigoureuse associant l'ensemble des membres du Conseil municipal, y compris M. Aveque.

S'il conteste aujourd'hui les travaux en cours, rappelons que la délibération définissant le programme de travaux et retenant le maître d'œuvre de cette opération a été adoptée, le 10 mars 2023, à l'unanimité des membres du Conseil municipal, M. Aveque y compris par la voix du pouvoir qu'il avait donné à cette occasion.

M. Aveque avait également participé préalablement à la réunion du jury qui avait unanimement retenu le cabinet Arcane, sur la base d'un projet en tout point identique à celui qui est aujourd'hui mis en œuvre.

A l'occasion du Conseil municipal du 9 juin 2023, Monsieur Aveque a également validé, comme tous les membres du Conseil municipal présents, les modalités de consultation mises en œuvre pour rechercher le futur exploitant des Hauts de la Drayre ainsi que la liste des opérateurs à solliciter.

Comme l'ensemble des membres du Conseil municipal, Monsieur Aveque a ensuite été associé aux auditions des candidats ; il a d'ailleurs assisté à trois des quatre auditions qui se sont tenues.

Enfin, la délibération par laquelle le Conseil municipal a décidé de retenir le groupe Vacancéole a été adoptée à 9 voix pour ; Monsieur Aveque étant le seul élu à s'opposer à ce choix (Mme Verney étant absente et non représentée).

3. Le fait de ne pas partager ce choix et de se retrouver dans une position particulièrement minoritaire au sein du Conseil municipal ne donne pas le droit à M. Aveque de tenir des propos mensongers, des propos intellectuellement malhonnêtes, des propos désobligeants ou dégradants et encore moins des propos injurieux et insultants.

Les propos mensongers en premier lieu :

- Le projet de PLU n'a pas été adapté au projet de rénovation des Hauts de la Drayre puisque les permis de construire ont été délivrés sous le régime du RNU. Nous rappelons également que la surélévation d'un étage ne concerne que deux bâtiments qui ne disposent d'aucun vis-à-vis en amont. La hauteur de 27 mètres proposée dans le PLU est intégrée afin de permettre, au besoin, de traiter à l'avenir des dossiers de PC modificatif.

Nous notons en outre que la Résidence de la Perle de l'Oisans est constituée de 6 étages, soit 1 de moins seulement que les bâtiments B et C des Hauts de la Drayre après rénovation.

- S'agissant du suivi de l'exploitation future de la résidence Les Hauts de la Drayre, le contrat ne se limite pas, loin de là, à deux réunions annuelles. Le contrat prévoit en effet des échanges mensuels et des remontées d'information hebdomadaires.
- Le contrat prévoit enfin naturellement des indicateurs de suivi permettant d'analyser la performance de l'exploitation et sa conformité aux objectifs fixés par la commune.

Les propos intellectuellement malhonnêtes ensuite .

- M. Aveque donne une présentation délibérément erronée du contrat en le présentant comme s'il s'agissait d'un bail commercial alors qu'il s'agit d'un contrat de gérance mandat qui ne donne donc pas lieu à un loyer mais au versement du résultat de l'exploitation.

Ce faisant, il met en cause le choix initial partagé par le Conseil municipal d'un mode d'exploitation qui assure à la Commune le maintien de sa propriété foncière comme commerciale. Une propriété que chacun reconnaît pourtant comme vertueuse en ce qu'elle assure un niveau particulièrement élevé de lits touristiques marchands c'est-à-dire de lits chauds productifs de revenus pour l'économie locale.

Alors même que cette clause ne devrait pas apparaître dans un contrat de gérance mandat, la négociation conduite par la Commune a permis de garantir un revenu minimal garanti de 400 000 €. Présenter ou laisser entendre que ce revenu minimal garanti serait le loyer perçu par la commune est par ailleurs totalement erroné.

- Contrairement à ce que M. Aveque indique, le niveau du reversement à la commune ne doit pas être annoncé à 400 000 € par an mais estimé sur la durée du contrat, soit en moyenne à 720 000 € soit 79% de plus que le montant annoncé par M. Aveque !
- Les évocations de l'aménagement notamment mobilier de la résidence ou de la taxe foncière sont eux aussi hors sujet s'agissant d'un contrat de gérance mandat. Comme son nom l'indique, ce contrat confie uniquement la gérance de l'exploitation au mandant. Il ne saurait donc en être autrement s'agissant de ces sujets sauf à réduire le montant du résultat reversé à la commune.
- Enfin, la comparaison de loyers mensuels est ubuesque... Elle revient à comparer des choux et des carottes, des baux commerciaux et des contrats de gérance mandat, des locaux commerciaux et des locaux d'hébergement, des locaux neufs totalement réhabilités et des locaux simplement rééquipés...

Les propos désobligeants :

- M Aveque a pris l'habitude – particulièrement désagréable- de porter des jugements de dénigrement. Cette habitude se retrouve dans le texte dont il demande l'insertion dans le procès-verbal du Conseil municipal.
- Ces propos de dénigrement sont adressés aux 9 membres du Conseil municipal qui ont voté, après le processus d'analyse et de sélection décrit supra.

- Ils s'adressent également aux partenaires de la commune. Nous souhaitons faire remarquer à cet égard que nos interlocuteurs manifestent des interrogations et leur incompréhension face à cette agressivité et aux propos tenus et rendus publics par M. Aveque.
- Nous tenons également à souligner qu'il est erroné d'évoquer une absence d'expérience de Vacancéole dans l'exploitation de résidences de tourisme 4*. L'analyse de leur catalogue fait en effet apparaître une dizaine de résidence comparables aux Hauts de la Drayre
- Il est bien enfin évidemment spécieux de faire ressortir un élément de commercialisation publicitaire sur des stations positionnées sur un autre segment que le public familial de notre station. Vacancéole gère un parc d'une centaine de résidences de tourisme dans plus de 70 destinations dont 16 stations dans les Alpes. La stratégie commerciale diffère évidemment entre les stations, les résidences et les périodes de l'année. L'essentiel étant, ce qui est le cas, que le contrat conclu cadre bien les attentes de la commune.

Reste enfin les propos injurieux ou insultants.

Ce qui est le cas lorsque M. Aveque évoque le fait que le contrat adopté par le Conseil municipal constituerait une aubaine pour Vacancéole ou que ce choix et le contrat traduiraient de la naïveté ou pire encore du favoritisme.

Ces propos sont scandaleux et inacceptables. Ils le sont d'autant plus que, comme à son habitude, M. Aveque ne formule aucune proposition concrète et opérationnelle. Il s'en tient, et c'est là aussi son habitude, à des mises en cause et à des propos vagues et sans fondement mais qu'il assène comme s'il s'agissait de vérités incontestables connues de lui seul du fait de son statut d'hébergeur. Dire qu'il va jusqu'à écrire que "le Conseil municipal n'est pas constitué de professionnels du tourisme, ce qui est dommageable..." ! M. Aveque oubliant au passage que Vaujany est d'abord un village avec des habitants avant d'être une destination de tourisme. Chacun appréciera ce sens des priorités...

Nous n'avons pas pour notre part la prétention de penser que le choix de Vacancéole pour l'exploitation des HDLD serait une aubaine pour la commune. Nous avons opté pour le meilleur partenariat possible, après un processus de sélection loyal, mené de façon collégiale.

Comme nous ne partageons pas la vision exprimée par M. Aveque de l'avenir du village lorsqu'il le résume à un objectif de montée en gamme de la station. Nous sommes et voulons rester une station familiale et un village apprécié pour son cadre de vie et la chaleur des relations humaines que nous affectionnons. Un village à taille humaine, où chacun se sent le bienvenu.

Avec la rénovation des Hauts de la Drayre, notre objectif est d'alimenter l'économie et les socioprofessionnels de la station. Il est de continuer à contribuer à la création d'emplois. Il est de permettre que des familles s'installent durablement à Vaujany et que le village garde sa dynamique.

Nous savons que ce modèle est vertueux. Il est la garantie du maintien de lits touristiques marchands et de leurs retombées directes pour l'économie locale. Des retombées qui sont estimées à 4.2 M€ par an.

L'analyse de ce projet ne saurait donc se résumer à la mise en regard du coût de l'investissement et des recettes à percevoir par la commune. L'enjeu est bien plus large que cela. Encore que sur ce point, un retour sur investissement à 20 ans ne semble pas une si mauvaise affaire !

Notre action est par ailleurs parfaitement en ligne avec le rapport public annuel 2024 de la Cour des Comptes sur "les stations de montagne face au changement climatique" qui souligne p 35: *«la tendance au refroidissement des lits constitue un phénomène à enrayer via la requalification des résidences existantes . en effet la création de lits nouveaux porte ses propres limites du fait de la réglementation ZAN obligeant à économiser le foncier. La question de la rénovation devient essentiellepour éviter de nouvelles friches immobilières »*

Nous concluons ce texte en affirmant, d'une part, notre engagement totalement désintéressé dans nos mandats de conseillers municipaux et, d'autre part, notre détermination farouche à n'être guidé que par une double éthique : celle du respect de nos convictions et celle du sens de la responsabilité de nos actes pour l'avenir de Vaujany.

Nous vous remercions, Monsieur le Maire, de joindre ce texte au procès-verbal du Conseil municipal de ce jour.

Marianne RICHEL



Michel VACCON

Jean Luc BASSET



Jacques JORAN



Elvina SAMAX



Valérie MARTINET



Eric Dournon



